

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 7 septembre 2021
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 septembre 2021.

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 5 et 15 juillet, et le 16 août 2021.

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Période de questions et requêtes du public.

10.05 Questions

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Période de questions des membres du conseil.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Immeuble - Acquisition

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1208190003

Approbation d'un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Investissements Elmag inc., un terrain vacant, d'une superficie de 2 681,4 m², situé du côté est de la rue Mentana, entre la cour de services Saint-Grégoire au sud et la voie ferrée du Canadien Pacifique au nord dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, connu et désigné comme étant le lot 3 204 672 du cadastre du Québec, aux fins d'agrandissement de la cour de services Saint-Grégoire, pour la somme de 1 500 000 \$.

20.02 Obligations contractuelles

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1218537002

Autorisation d'une dépense additionnelle de 128 737,84 \$, taxes incluses, pour compléter les travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb (ESP), de planage, de pavage et de construction de dos d'âne sur la rue Saint-Dominique, de l'avenue du Mont-Royal à la rue Villeneuve, dans le cadre du contrat accordé à la firme Les Pavages Céka inc.(CA21 25 0057), majorant ainsi l'enveloppe des contingences reliée au contrat de 109 673,72 \$ à 166 405,06 \$, taxes incluses, et l'enveloppe de variation des quantités reliée au contrat de 103 679,56 \$ à 175 686,06 \$, taxes incluses.

20.03 Obligations contractuelles

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1218960001

Autorisation d'une dépense additionnelle de 118 883, 86 \$, taxes incluses, pour la majoration de l'enveloppe des imprévus au contrat (majoration de 82 %), portant le montant à 265 133, 86 \$, pour un coût total du projet passant de 1 171 250 \$ à 1 290 133, 86 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à la firme Axe Construction inc. pour la réalisation des travaux de réfection du chalet Baldwin.

20.04 Appel d'offres public

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1218960002

Octroi à la firme Démospec Déconstruction inc. d'un contrat au montant de 84 587,11 \$, pour la réalisation des travaux de démolition de la piscine Baldwin, et autorisation d'un montant additionnel de 16 917,42 \$, taxes incluses, pour les imprévus et de 13 000 \$, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 114 504,53 \$, conformément à l'appel d'offres public DSARCCG54-21-02 (2 soumissionnaires).

20.05 Immeuble - Location

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1218509005

Autorisation de prêt de locaux, à titre gratuit, à deux organismes à but non lucratif pour l'occupation de locaux situés au centre Laurier, du 7 septembre 2021 au 30 juin 2022.

20.06 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1219234001

Octroi d'une contribution financière de 140 000 \$, toutes taxes applicables, pour le programme Jeunesse à trois organismes pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022, et approbation des projets de convention à cet effet.

20.07 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1216813003

Octroi d'un soutien technique et financier totalisant 20 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Festival international de musique POP Montréal pour la tenue du Marché des Possibles pour l'été 2021, et approbation du projet de convention à cet effet.

20.08 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1213945013

Octroi d'une contribution financière de 10 000 \$, taxes incluses, à la Société de développement de l'Avenue du Mont-Royal, pour le projet d'initiatives en transition écologique de la Société de développement de l'Avenue du Mont-Royal (SDAMR), et approbation du projet de convention à cet effet.

20.09 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1213945012

Octroi de contributions financières totalisant la somme de 2 000 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux.

30 – Administration et finances

30.01 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1213945009

État de l'évolution budgétaire de l'arrondissement au 30 juin 2021.

30.02 Délivrance de permis

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1219239001

Cession pour fins de parcs du terrain situé sur le côté Est de la rue Chambord, entre la rue Laurier Est et la rue Saint-Grégoire (Lot 1 193 043), pour une contribution de 41 749,37 \$.

District(s) : DeLorimier

30.03 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1218863010

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1^{er} au 30 juin, et du 1^{er} au 31 juillet 2021.

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1219167003

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

40.02 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1216768001

Ordonnance établissant la mise à sens unique vers le sud de la rue Saint-Christophe, entre les rues Napoléon et Roy.

District(s) : Jeanne-Mance

40.03 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1216768002

Ordonnance établissant l'aménagement d'une traverse pour écoliers sur la rue Marie-Anne Est, entre les rues Cartier et de Bordeaux.

District(s) : DeLorimier

40.04 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1217894004

Ordonnance relative à une murale permanente intégrant l'inscription de la marque de commerce du commanditaire, le Bar Fly, situé au 4062, boulevard Saint-Laurent.

District(s) : Jeanne-Mance

40.05 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1212583004

Avis de motion et adoption du premier projet du *Règlement (01-277-92) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, afin de revoir les exigences relatives à certains usages dans des immeubles de la zone 0729.

District(s) : Mile-End

40.06 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1218863008

Adoption du *Règlement (2021-05) modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2021 (2020-12) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M., c. C-3.2)*.

40.07 Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1212583001

Adoption du *Règlement (01-277-89) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, afin de revoir les usages autorisés dans la catégorie I.3 (2.1).

District(s) : Mile-End

40.08 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1212583003

Adoption, avec changement, du second projet du *Règlement (01-277-91) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, afin d'autoriser les catégories d'usages E.4 ou I.2 pour certaines propriétés du secteur situé du côté ouest de la rue Saint-Urbain, au nord de la rue Prince-Arthur Ouest, d'ajouter l'usage musée dans la catégorie E.4 ainsi que pour préciser la possibilité d'agrandir une construction dérogatoire.

District(s) : Jeanne-Mance

40.09 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1218339006

Adoption du premier projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'une mezzanine au toit du bâtiment situé au 3697, avenue Laval.

District(s) : Jeanne-Mance

40.10 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1215924005

Adoption du premier projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser la démolition de deux bâtiments et la construction d'un musée sur les lots 2 003 090 à 2 003 097.

District(s) : Jeanne-Mance

40.11 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1216205004

Approbation des plans conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18), pour le projet de construction d'un immeuble résidentiel de trois (3) étages, six (6) logements, avec mezzanines et terrasses au toit, situé aux 4214 à 4220, avenue des Érables.

40.12 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1215924004

Approbation des plans conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), afin d'autoriser la construction de deux (2) immeubles de trois (3) étages comprenant neuf (9) logements, sur le lot 1 443 987 (4527-4529, rue Saint-Denis).

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1210482004

Approbation de 5 renouvellements de mandat au comité consultatif d'urbanisme du Plateau-Mont-Royal.

61 – Dépôt

61.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Dépôt des comptes rendus des rencontres du comité consultatif d'urbanisme tenues les 1^{er}, 15, 22 et 29 juin, ainsi que le 27 juillet 2021.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 32
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

**Dossier # : 1208190003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Investissements Elmag inc., un terrain vacant, d'une superficie de 2681,4 m ² , situé du côté est de la rue Mentana, entre la cour de services Saint-Grégoire au sud et la voie ferrée du Canadien Pacifique au nord, dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, connu et désigné comme étant le lot 3 204 672 du cadastre du Québec, aux fins d'agrandissement de la cour de services Saint-Grégoire, pour la somme de 1 500 000 \$. N/Réf. : 31H12-005-1166-04, mandat 18-0448-T

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Investissements Elmag inc., un terrain vacant, d'une superficie de 2681,4 m², situé du côté est de la rue Mentana, entre la cour de services Saint-Grégoire au sud et la voie ferrée du Canadien Pacifique au nord, dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, connu et désigné comme étant le lot 3 204 672 du cadastre du Québec, aux fins d'agrandissement de la cour de services Saint-Grégoire, pour la somme de 1 500 000 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
2. d'autoriser une dépense de 1 500 000 \$, plus les taxes applicables, pour cette acquisition conditionnellement à ce que le Comité exécutif de la Ville autorise la dépense;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2021-08-26 11:15**Signataire :**

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208190003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Investissements Elmag inc., un terrain vacant, d'une superficie de 2681,4 m ² , situé du côté est de la rue Mentana, entre la cour de services Saint-Grégoire au sud et la voie ferrée du Canadien Pacifique au nord, dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, connu et désigné comme étant le lot 3 204 672 du cadastre du Québec, aux fins d'agrandissement de la cour de services Saint-Grégoire, pour la somme de 1 500 000 \$. N/Réf. : 31H12-005-1166-04, mandat 18-0448-T

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme des cours de services, la Ville désire acquérir un terrain vacant situé sur la rue Mentana, en bordure de la voie ferrée du Canadien Pacifique (l'« Immeuble »). Cette acquisition est requise afin de réaliser le projet d'agrandissement de la cour de services Saint-Grégoire visant la centralisation de trois cours de services en une seule cour de services unique dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal (l'« Arrondissement »). Depuis 2001, le projet d'agrandissement de la cour de services Saint-Grégoire, située au 5425 de Mentana, occupée par la division Voirie-Propreté et déneigement est considéré. Plusieurs scénarios de mutualisation ou de relocalisation ont été analysés dans l'Arrondissement. En 2014, un audit technique des bâtiments de la cour de services Saint-Grégoire indiquait déjà un indice élevé de vétusté (90%) et justifiait le projet d'aménagement.

Par ailleurs, l'Arrondissement dispose de deux autres sites de cour de services, soit le site de la cour de services Dandurand, dont la Ville est locataire, et le site de la cour de services De Bullion où l'on retrouve, en grande partie, la division des Parcs et de l'Horticulture. Toutefois, les équipes de l'Horticulture ont dû, par manque d'espace, être relocalisées à la cour de services Bercy, située au 1501 rue Bercy, dans l'arrondissement Ville-Marie. Les cours de services Dandurand et De Bullion comportent des enjeux majeurs: le bail du site Dandurand prend fin en novembre 2023 et le locateur, Hydro-Quebec, envisage de réaliser un projet majeur sur ce site et a informé la Ville du non renouvellement du bail. De plus, le site De Bullion, ne répond plus aux normes d'aménagement des cours de services.

Par conséquent, le projet d'agrandissement prévoit la mutualisation des trois cours de services soit, Saint-Grégoire, Dandurand et De Bullion. Cette mutualisation bonifie l'opération des travaux publics par une meilleure gestion des services et la réduction de coûts d'entretien et d'exploitation.

L'acquisition de l'Immeuble constitue le meilleur scénario pour l'Arrondissement afin de consolider ses activités de voirie sur un seul site, à l'intérieur des limites de son territoire très urbanisé, et ce, tout en réutilisant le site de la cour de services Saint-Grégoire, déjà voué à cet usage.

À cet égard, le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a été mandaté, par la Direction des travaux publics de l'Arrondissement, pour entamer les discussions avec Investissements Elmag inc. (le « Propriétaire ») et négocier, de gré à gré, les modalités d'acquisition de l'Immeuble.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0489 du 28 mars 2018 : Approuver un projet d'entente avec la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relatif à l'octroi d'une subvention de 75 M\$ pour la mise en œuvre d'un programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés spécifique au territoire de la Ville de Montréal

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise l'approbation par les autorités municipales compétentes du projet d'acte, par lequel la Ville acquiert du Propriétaire, au prix de 1 500 000 \$, afin de réaliser un projet d'agrandissement de la cour de services Saint-Grégoire. L'Immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 204 672 du cadastre du Québec, d'une superficie de 2681,4 m², est situé du côté est de la rue Mentana, entre la cour de services Saint-Grégoire au sud et la voie ferrée du Canadien Pacifique au nord, dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal.

L'Immeuble ayant été l'hôte d'activités visées à l'annexe III du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RPRT), dont une fonderie de fer entre environ 1892 et 1907, puis une raffinerie de goudron jusqu'en 1985, l'enjeu environnemental s'avère important. La Ville a procédé à une caractérisation environnementale complémentaire des sols de l'Immeuble. Le rapport complété par SNC-Lavalin, daté de mai 2020, sur l'état environnemental du site ainsi qu'une note complémentaire préparée par le Service de l'environnement, fait état de la forte contamination des sols et des coûts de réhabilitation. Ces coûts de réhabilitation environnementale pour l'usage d'une cour de services sont estimés à environ 5 410 647 \$. La réhabilitation des sols de l'Immeuble serait potentiellement admissible à une aide financière d'un montant estimé à 1 473 208 \$. Cette aide est conditionnelle à l'analyse de l'admissibilité de la demande au programme.

Un avis de contamination a été publié au registre foncier sous le numéro 11 059 015, le 4 février 2004, sur le lot 1 445 370, maintenant connu comme étant le lot 3 204 672.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande d'approuver le projet d'acte visant l'acquisition de l'Immeuble pour les motifs suivants :

- En raison de la rareté de terrains à caractère industriel sur le territoire de l'Arrondissement et de la présence de la cour de services Saint-Grégoire sur le site adjacent, l'acquisition de l'Immeuble s'avère une opportunité pour l'Arrondissement.
- L'Immeuble pourra être assemblé à la cour de services Saint-Grégoire, afin d'aménager une nouvelle cour de services multifonctionnelle pour l'Arrondissement, selon les normes écologiques de la Ville dont une certification de performance énergétique LEED pour le nouveau bâtiment.

- L'acquisition de l'Immeuble permettra la consolidation des activités de voirie de l'Arrondissement en un seul site, regroupant les cours de services Saint-Grégoire, De Bullion et Dandurand.

- L'acquisition de l'Immeuble est une opportunité pour la Ville, et ce, même si le prix négocié de 1 500 000 \$ est supérieur à la valeur marchande estimée pour ce terrain.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur marchande de l'Immeuble a été établie à 4 690 000\$, par la Division des analyses immobilières du SGPI. Cette valeur est libre de toutes considérations environnementales extraordinaires.

Les coûts de réhabilitation des sols estimés par le Service de l'Environnement étant de 5 541 647 \$ et advenant l'admissibilité du terrain au programme de réhabilitation des sols, une aide financière potentielle de 1 473 208 \$ diminuerait les coûts de la réhabilitation associés au projet à 4 068 439 \$. Ainsi la valeur marchande d'un terrain libre de toutes considérations environnementales extraordinaires étant de 4 690 000 \$ moins les coûts de décontamination de 4 068 439 \$ indiqueraient un coût d'acquisition de 621 561 \$.

Le Propriétaire a également fait produire un rapport de caractérisation des sols de l'Immeuble. Les conclusions du rapport divergent de celles de la Ville, notamment au niveau de la quantité de sols contaminés. Cette divergence d'opinion sur la qualité des sols et les coûts potentiels de décontamination, la rareté des terrains, la proximité de l'Immeuble avec la cour de services Saint-Grégoire et de longues négociations font en sorte que le prix d'acquisition négocié entre les parties est de 1 500 000 \$, lequel représente un coût unitaire de 559,41 \$/ m² (51,97 \$/pi²).

Cette dépense sera entièrement assumée par le programme des cours de voirie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'acquisition de l'Immeuble, en friche depuis plus de 35 ans, permettra la mise en valeur du site de la cour de services Saint-Grégoire, conformément au plan stratégique de Montréal 2030, lequel vise à accélérer la transition écologique, notamment en améliorant l'insertion urbaine de la cour de services en créant des bandes de verdissement autour du projet et en créant une barrière sonore avec le nouveau bâtiment qui visera une certification de performance énergétique LEED.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette acquisition est nécessaire pour la réalisation d'un projet d'agrandissement, de réaménagement et de consolidation des cours de services de l'Arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Signature de l'acte de vente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sylvain CARRIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

François BUTEAU, Service de la gestion et de la planification immobilière
Josée SAMSON, Service de l'environnement
Michael TREMBLAY, Le Plateau-Mont-Royal
Jean-Sébastien MÉNARD, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Josée SAMSON, 14 juillet 2021
Michael TREMBLAY, 12 juillet 2021
Jean-Sébastien MÉNARD, 7 juillet 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre-Etienne BEAUDETTE
Conseiller en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-29

Gérard TRUCHON
Chef de division - analyses immobilières

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Approuvé le : 2021-08-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice

Approuvé le : 2021-08-25



Dossier # : 1218537002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 128 737,84 \$, taxes incluses, pour compléter les travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb (ESP), de planage, de pavage et de construction de dos d'âne sur la rue Saint-Dominique, de l'avenue Mont-Royal à la rue Villeneuve, dans le cadre du contrat # DDTET54-21-03 accordé à « Les Pavages Céka inc. » (CA21 25 0057), majorant ainsi l'enveloppe des contingences reliée au contrat de 109 673,72 \$ à 166 405,06 \$, taxes incluses et l'enveloppe de variation des quantités reliée au contrat de 103 679,56 \$ à 175 686,06 \$, taxes incluses.

Autoriser une dépense additionnelle de 128 737,84 \$, taxes incluses, pour compléter les travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb (ESP), de planage, de pavage et de construction de dos d'âne sur la rue Saint-Dominique, de l'avenue Mont-Royal à la rue Villeneuve, dans le cadre du contrat # DDTET54-21-03 accordé à « Les Pavages Céka inc. » (CA21 25 0057), majorant ainsi l'enveloppe des contingences reliée au contrat de 109 673,72 \$ à 166 405,06 \$, taxes incluses et l'enveloppe de variation des quantités reliée au contrat de 103 679,56 \$ à 175 686,06 \$, taxes incluses.

Considérant l'état des entrées de service rencontré lors de l'excavation de la rue;

Considérant le Plan d'action 2020-2030 concernant les entrées d'eau en plomb;

Considérant l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 128 737,84 \$, taxes incluses, pour compléter les travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb (ESP), de planage, de pavage et de construction de dos d'âne sur la rue Saint-Dominique, de l'avenue Mont-Royal à la rue Villeneuve, dans le cadre du contrat # DDTET54-21-03 accordé à « Les Pavages Céka inc. » (CA21 25 0057), majorant ainsi l'enveloppe des contingences reliée au contrat de 109 673,72 \$ à 166 405,06 \$, taxes incluses et l'enveloppe de variation des quantités reliée au contrat de 103 679,56 \$ à 175 686,06 \$, taxes incluses.

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2021-08-19 16:45

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218537002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 128 737,84 \$, taxes incluses, pour compléter les travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb (ESP), de planage, de pavage et de construction de dos d'âne sur la rue Saint-Dominique, de l'avenue Mont-Royal à la rue Villeneuve, dans le cadre du contrat # DDTET54-21-03 accordé à « Les Pavages Céka inc. » (CA21 25 0057), majorant ainsi l'enveloppe des contingences reliée au contrat de 109 673,72 \$ à 166 405,06 \$, taxes incluses et l'enveloppe de variation des quantités reliée au contrat de 103 679,56 \$ à 175 686,06 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement a octroyé un contrat à Les Pavages Céka inc., pour réalisation en 2021, afin de réaliser les travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb (ESP), de planage, de pavage et de construction de dos d'âne sur la rue Saint-Dominique, de l'avenue Mont-Royal à la rue Villeneuve et travaux de reconstruction de trottoirs et bordures (RMT), là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Le contrat a été adopté par le conseil d'arrondissement du 12 avril 2021 au montant de 1 036 795,57 \$, taxes incluses, de plus, un montant de 109 673,72 \$, taxes incluses, pour les contingences, un montant de 103 679,56 \$, taxes incluses, pour les variations de quantité, un montant de 10 000,00 \$, taxes incluses, pour les incidences techniques, un montant de 101 822,50 \$, taxes incluses, pour les incidences de surveillance des travaux et un montant 49 000,00 \$, taxes incluses pour le contrôle des matériaux ont été autorisés.

Sans s'y limiter, les travaux du contrat comprennent entre autres :

- Le remplacement des branchements de service d'eau en plomb;
- Le remplacement d'un poteau d'incendie;
- La réfection mineure de trottoirs;
- Le planage et le pavage de la chaussée;
- la reconstruction des dos d'âne.

Le délai contractuel du projet est de **quarante-neuf (49) jours calendrier**. Les travaux ont commencé le 17 mai 2021 pour la réfection des trottoirs sur diverses rues locales de l'arrondissement le Plateau-Mont-Royal et le 13 juillet 2021 pour la rue Saint-Dominique. Le degré d'avancement des travaux est actuellement de 90 %. Les travaux devraient se

terminer vers le 14 septembre 2021.

Les conditions des infrastructures existantes sur la rue Saint-Dominique ont fait en sorte qu'un réajustement a été nécessaire pour poursuivre les travaux de remplacement de branchement d'eau de section publique, d'où la demande de dépense additionnelle de 128 737,84 \$, taxes incluses du présent dossier. L'ensemble de la présente demande d'augmentation est à la charge de la Direction des réseaux d'eau (DRE), vu que les travaux sont en lien avec les branchements des entrées de service en plomb.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 25 0057- 12 avril 2021 - Octroi d'un contrat de 1 036 795,57 \$, taxes incluses, à la firme Les Pavages Céka inc. pour les travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb (ESP), de planage, de pavage et de construction de dos d'âne sur la rue Saint-Dominique, de l'avenue du Mont-Royal à la rue Villeneuve, et les travaux de reconstruction de trottoirs et bordures (RMT), là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, et autorisation d'une dépense totale à cette fin de 1 410 971,35 \$, taxes incluses, incluant les contingences au montant de 109 673,72 \$, taxes incluses, les variations de quantité au montant de 103 679,56 \$, taxes incluses, les incidences techniques au montant de 10 000,00 \$, taxes incluses, les incidences de surveillance des travaux au montant de 101 822,50 \$, taxes incluses, et le contrôle des matériaux au montant 49 000,00 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public DDTET54-21-03 (5 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à majorer le contrat à Les Pavages Céka inc., autorisant ainsi une dépense additionnelle de 128 737,84 \$, taxes incluses, pour des travaux de remplacement de branchement d'eau sur la rue Saint-Dominique, dans l'Arrondissement le Plateau-Mont-Royal.

Ces travaux additionnels comprennent, entre autres :

- remplacement des branchements d'eau du côté est de la rue par excavation (plutôt que par tirage-torpillage prévu au contrat);
- dépassement de quantité de l'isolant thermique, de la réfection de la dalle de chaussée, de trottoir à reconstruire et de pavage relié au remplacement des branchements d'eau suit au changement mentionné dans le point précédent;
- dépassement de quantité mineure de nombre de branchement d'eau à remplacer selon les conditions du chantier

Aucune modification du délai contractuel n'a été nécessaire.

Aucune autre majoration ne sera demandée en lien au présent contrat.

JUSTIFICATION

À ce jour, considérant le degré d'avancement des travaux de ce projet, la compilation des quantités finales pour la majorité des items du bordereau de « remplacement de branchement d'eau - section publique » est complétée. La majorité des réclamations de l'entrepreneur pour les travaux supplémentaires réalisés à ce jour sont reçues.

Il est évalué que le solde résiduel de l'enveloppe des travaux de 1 410 971,35 \$, taxes incluses, est nécessaire pour compléter les travaux du contrat. Aussi, le solde résiduel de l'enveloppe des contingences de 109 673,72 \$ taxes incluses, doit être entièrement conservé, tout comme le solde de l'enveloppe des variations de quantité de 103 679,56 \$, taxes incluses, des incidences techniques de 10 000,00 \$, taxes incluses.

Lors des travaux l'Arrondissement et la DRE, qui assume cette hausse de financement, ont convenu de la méthode de travail de remplacement des entrées de service en plomb ainsi que du montant acceptable pour ces travaux. Ainsi, au terme de cette démarche les montants suivants sont requis :

La totalité de l'enveloppe des contingences sera donc 166 405,06 \$, taxes incluses. Ce montant représente entre autres :

- Un montant de 109 673,72 \$, taxes incluses, pour les travaux contingents engagés à ce jour;
- Un montant de 56 731,34 \$, taxes incluses, incluant entre autres le montant pour la dépense additionnelle et le montant de contingences provisionnelles sur les travaux à venir comme la dépense pour ajustement du prix de bitume;
- L'enveloppe de contingence de la DRE passe donc de 49 169,14 \$ à 105 900,48 \$.

La totalité de l'enveloppe des variations de quantité sera donc 175 686,06 \$, taxes incluses. Ce montant représente entre autres :

- Un montant de 103 679,56 \$, taxes incluses, pour les variations de quantité engagées à ce jour;
- Un montant de 72 006,50 \$, taxes incluses, incluant entre autre le montant pour la dépense additionnelle des quantités supplémentaires;
- L'enveloppe des variations des quantités de la DRE passe donc de 43 174,97 \$ à 115 181,47 \$.

La modification des travaux au contrat initial n'en change pas la nature et s'avère accessoire à celui-ci pour permettre le remplacement des entrées de service d'eau en plomb (ESP), de planage, de pavage et de construction de dos d'âne sur la rue Saint-Dominique.

Nous n'avons pas considéré de retourner en appel d'offres puisque le dépassement des quantités et les contingences sont liés à des travaux contractuels déjà en cours de réalisation. De plus, la majoration est en conformité avec le pourcentage accepté par la jurisprudence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette majoration globale de 128 737,84 \$, représente une augmentation d'environ 9,12 % de la valeur initiale du contrat. En effet, la valeur du contrat initial de 1 410 971,35 \$, est majorée à 1 539 709,19 \$, taxes incluses.

À noter cependant que l'enveloppe des contingences du contrat prévue initialement à 109 673,72 \$, taxes incluses (10,58 % du coût des travaux) passe à 166 405,06 \$, soit 16,05 % du coût initial des travaux.

L'enveloppe des contingences du contrat prévue initialement à 103 679,56 \$, taxes incluses (10 % du coût des travaux) passe à 175 686,06 \$, soit 16,95 % du coût initial des travaux.

La dépense additionnelle de 128 737,84 \$, taxes incluses, entièrement assumée par la DRE, représente un coût net de 117 554,81 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, financée par le règlement d'emprunt # 21-011. LE montant total est à la charge du contribuable..

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

	Totaux	DRE	PTI Arr.
--	---------------	------------	-----------------

Contingences (Remplacement de branchement d'eau - section publique)	56 731,34 \$	56 731,34 \$	
Variation de quantités-Contingences (Remplacement de branchement d'eau - section publique)	72 006,50 \$	72 006,50 \$	
Dépenses totales	128 737,84 \$	128 737,84 \$	0,00 \$
Dépenses nettes	117 554,81 \$	117 554,81 \$	0,00 \$

MONTRÉAL 2030

Non-applicabilité : Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit de travaux de réfection routière sans modification ainsi que le remplacement des entrées de service en plomb.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la majoration est refusée, l'entrepreneur, Les Pavages Céka inc., pourrait réclamer à la Ville le montant de dépassement budgétaire vu que les travaux ont été réalisés. Les tranchées étaient ouvertes et nous devrions poursuivre les travaux malgré le dépassement budgétaire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux de RMT : 17 mai 2021
Fin des travaux de RMT : 2 juin 2021

Début des travaux de fosse exploratoire Saint-Dominique : 21 juin 2021
Fin des travaux de fosse exploratoire Saint-Dominique : 27 juin 2021

Début des travaux Saint-Dominique : 13 juillet 2021
Fin des travaux Saint-Dominique : 13 septembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Francis PLOUFFE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau
Odette NTAKARUTIMANA, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Odette NTAKARUTIMANA, 12 août 2021
Hermine Nicole NGO TCHA, 10 août 2021
Luis Alejandro COVARRUBIAS, 10 août 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Shabnam JAMSHIDBEIGY
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-09

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques



Dossier # : 1218960001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens et des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la firme " Axe Construction Inc." pour un montant de 975 000 \$ pour la réalisation des travaux de réfection du chalet Baldwin, situé au 3488 rue Fullum, Montréal, QC et autoriser un montant additionnel de 146 250 \$ taxes incluses pour les imprévus et 50 000 \$ taxes incluses pour les incidences. Appel d'offres public DASRCCG54-20-06 (5 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 1 171 250 \$.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé : d'accepter le versement des crédits résiduels prévus en vertu du projet de maintien des chalets de parcs par le biais du GDD 1192124001.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2021-02-08 16:42

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1218960001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens et des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la firme " Axe Construction Inc." pour un montant de 975 000 \$ pour la réalisation des travaux de réfection du chalet Baldwin, situé au 3488 rue Fullum, Montréal, QC et autoriser un montant additionnel de 146 250 \$ taxes incluses pour les imprévus et 50 000 \$ taxes incluses pour les incidences. Appel d'offres public DASRCCG54-20-06 (5 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 1 171 250 \$.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense additionnelle de 118 883,86 \$ (taxes incluses) pour la majoration de l'enveloppe des imprévus du contrat; soit une augmentation de 82%, ce qui portera le montant à 265 133,86\$. Le coût total du projet passera de 1 171 250\$ à 1 290 133,86\$ (taxes incluses).
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2021-09-01 11:08

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218960001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens et des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la firme " Axe Construction Inc." pour un montant de 975 000 \$ pour la réalisation des travaux de réfection du chalet Baldwin, situé au 3488 rue Fullum, Montréal, QC et autoriser un montant additionnel de 146 250 \$ taxes incluses pour les imprévus et 50 000 \$ taxes incluses pour les incidences. Appel d'offres public DASRCCG54-20-06 (5 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 1 171 250 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Décisions antérieures : GDD 1192124001 - CE19 1174 - adoptée le 31 juillet 2019 par le comité exécutif - Approuver la liste des projets de travaux de maintien d'actifs pour les chalets de parcs recommandée par le comité de sélection pour l'octroi d'un soutien financier provenant du Programme de protection des immeubles de compétence locale, le tout dans le cadre de l'appel de projets 2019-202 1

Conformément aux exigences du programme, le soutien financier sera de 50 % de la somme des montants des travaux du maintien d'actif ainsi que les coûts connexes (contingences, services professionnels, taxes TPS et TVQ, etc.) et ce, jusqu'à concurrence du maximum établi pour le chalet dans le GDD du programme 1192124001

Pour le projet au Chalet du parc Baldwin (imm. 0082), le Programme a réservé un montant maximal de soutien financier de 500 000\$ (456 566,65\$ net de ristourne des taxes), dont 70 653,32\$ ont été utilisés pour des services professionnels (GDD 1198108003) et la balance de 429 346,68\$ sera utilisée pour financer le présent sommaire décisionnel.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
 Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Eugeniu RASCU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Paul DE VREEZE, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Paul DE VREEZE, 4 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1218960001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens et des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la firme " Axe Construction Inc." pour un montant de 975 000 \$ pour la réalisation des travaux de réfection du chalet Baldwin, situé au 3488 rue Fullum, Montréal, QC et autoriser un montant additionnel de 146 250 \$ taxes incluses pour les imprévus et 50 000 \$ taxes incluses pour les incidences. Appel d'offres public DASRCCG54-20-06 (5 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 1 171 250 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux effectués par la firme Axe Construction inc. pour la réfection du chalet Baldwin ont débuté le 25 mars 2021. L'échéancier initial du projet prévoyait la fin des travaux le 6 août 2021; la livraison est retardée vers le 18 septembre 2021. Plusieurs imprévus survenus en chantier ont fait en sorte que les coûts de ces derniers ont dépassé l'enveloppe initiale prévue au contrat.

Les informations manquantes ou non disponibles (plans de l'existant, études de sol, caractérisation des contaminants, études exploratoires complètes) pendant la phase de conception du projet, combinées avec la vétusté et le manque significatif d'entretien du chalet sont les éléments majeurs.

À ce jour, 36 demandes de changement ont été initiées en raison des conditions de chantier, des modifications des plans et devis et de divers travaux imprévus (voir en pièce jointe la liste de ces dernières).

De façon non exhaustive, voici les principaux travaux imprévus :

- Remplacement des briques sur 30% de la surface totale des façades : 45 415,12\$ taxes incluses

Lors des travaux de remplacement des joints, l'entrepreneur a constaté que les briques sont très friables et doivent être remplacées. L'estimation faite avec les professionnels a permis d'établir qu'environ 30 % de la surface totale serait à remplacer.

- Démolition de lambris et de moulures aux murs, remplacement de la main-courante et des marches en bois. Ajout d'une extension et ajustement de la position des fenêtres dans les murs extérieurs à la suite des validations des conditions existantes : 33 439,48\$ taxes incluses

- Démolition, décontamination et réfection du plancher en bois au rez-de-chaussée : 32 216,95\$ taxes incluses

Lors de la démolition de la chape du rez-de-chaussée, il a été constaté que le plancher en bois existant doit être remplacé sur l'ensemble de la surface. Les dalles de béton dans la salle de bain des hommes doivent être remplacées. L'ingénieur en structure a recommandé le nettoyage du pontage existant et le recouvrement du plancher à l'aide d'un contreplaqué de 16mm d'épaisseur.

- Gestion des sols contaminés autour de la fondation : 18 351,71\$ taxes incluses

Lors des travaux d'excavation autour de la fondation pour permettre l'installation des drains français prévus au mandat, le laboratoire mandaté par la Ville a conclu que certains sols ne pourront pas être réutilisés pour le remblai et doivent être évacués dans un site de dépôt autorisé. Lors de la préparation des plans et devis, aucune information n'était disponible concernant les études du sol autour du chalet. Il n'était donc pas possible de prévoir la présence de sols contaminés.

• Travaux de démolition supplémentaires au niveau des fenêtres et décontamination des murs adjacents : 11 102,43\$ taxes incluses.

Lors des travaux de démolition, certains murs ne sont pas en bois comme marqué sur les plans, mais en blocs de béton. Un fini de plâtre-ciment sur treillis métallique a été découvert de chaque côté fenêtre nécessitant ainsi une décontamination supplémentaire.

À ce jour, voici le résumé de la gestion de l'enveloppe des contingences :

	Montants (taxes incluses)
Contingences de base autorisées	146 250,00 \$
Directives de changement approuvées à ce jour	111 270,20 \$
Directives en négociation et/ou à émettre	130 463,66 \$
Total montant des directives	241 733,86 \$
Contingences supplémentaires requises	95 483,86 \$
Ajout de contingences additionnelles (6%) travaux restants	23 400,00 \$
Total des contingences additionnelles demandées	118 883,86 \$

Les ordres de changements approuvés et celles en attente d'approbation totalisent un montant de 241 733,86 \$, soient un montant additionnel de 95 483,86 \$ par rapport à l'enveloppe initiale. Le gestionnaire immobilier responsable du dossier a analysé et validé tous les ordres de changement et s'est assuré que les coûts recommandés sont en fonction de l'appel d'offres initial et du marché.

En date du 17 août 2021, l'avancement des travaux sur le chantier est estimé à environ 60%. Il est demandé une enveloppe additionnelle de 6 % sur les travaux restants, soit un montant de 23 400,00\$. Étant rendu dans la phase de reconstruction, on ne prévoit pas des ordres de changement qui occasionneraient un dépassement de la nouvelle enveloppe demandée.

Par conséquent, il est demandé d'augmenter l'enveloppe des imprévus du contrat pour un montant de 118 883,86 \$ (taxes incluses); soit une augmentation de 82% et un montant total de 265 133,86\$.

Le coût total du projet passera de 1 171 250\$ à 1 290 133,86\$ (taxes incluses)

- Contrat avec la firme Axe Construction inc. : 975 000,00 \$
- Enveloppe pour les imprévus : 265 133,86 \$
- Enveloppe pour les incidences : 50 000,00 \$

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Eugeniu RASCU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1218960001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens et des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la firme " Axe Construction Inc." pour un montant de 975 000 \$ pour la réalisation des travaux de réfection du chalet Baldwin, situé au 3488 rue Fullum, Montréal, QC et autoriser un montant additionnel de 146 250 \$ taxes incluses pour les imprévus et 50 000 \$ taxes incluses pour les incidences. Appel d'offres public DASRCCG54-20-06 (5 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 1 171 250 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Le chalet Baldwin a été construit en 1931. Le bâtiment souffre d'un manque d'entretien général et est souvent la cible de vandalisme autant à l'intérieur qu'à l'extérieur. En décembre 2018, un affaissement d'une partie du plancher a été observé produit par la détérioration de la structure du plancher, entraînant la fermeture permanente des toilettes des hommes. Le chalet est situé au cœur du parc Baldwin et a une clientèle très variée. La proximité de trois terrains de soccer et des jeux d'eau bonifie la présence des familles avec de jeunes enfants. L'intervention requise permettrait de mettre en fonction dans son intégralité le chalet, de bonifier l'expérience client des familles et d'assurer le fonctionnement adéquat des infrastructures.

Pour la réalisation du projet, des plans et devis ont été préparés par les professionnels de Atelier Urban Face. Un appel d'offres public a été lancé le 25 novembre 2020. Les soumissions ont été reçues le 14 janvier 2021. Au total, 10 addenda ont été publiés dans le cadre de cet appel d'offres sur le site électronique SEAO pour la clarification des documents techniques ainsi qu'un report de la date d'ouverture des soumissions de 7 (sept) jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 25 0266 - 3 septembre 2019 - Octroyer un contrat de services professionnels d'une valeur maximale de 192 123,23 \$ taxes incluses à la firme Atelier Uran Face Inc. pour la réfection des chalets des parcs Baldwin et Saint-Pierre-Claver, et autoriser une dépense de 28 818,48 \$ taxes incluses pour les contingences et de 38 424,65 \$ taxes incluses pour les

incidences pour une dépense totale de 259 366,36 \$, conformément à l'appel d'offres public DSARCCG54-19-04 (4 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer le contrat pour la réalisation des travaux de réfection du chalet Baldwin de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, soit :

- démolition et décontamination
- infrastructure civile, superstructure et enveloppe
- construction et finition intérieure
- ébénisterie
- plomberie, chauffage et ventilation
- électricité
- signalisation

JUSTIFICATION

L'analyse des soumissions par les professionnels de Atelier Urban Face a été réalisée conformément au Guide d'élaboration d'appels d'offres, d'adjudication de contrat et de gestion contractuelle du Service de la Performance Organisationnelle (SPO) de la Ville de Montréal

Cette analyse démontre que Axe Construction Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme.

Le prix déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est inférieur à l'estimation des professionnels qui était de 975 443,01\$ (incluant les taxes). Cette différence correspond à (443,01) \$ soit -0,05%.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS	TOTAL (taxes incluses)
Axe Construction Inc.	848 010,44\$	975 000,00 \$
Les Constructions Serbec Inc.	895 462,00\$	1 029 557,43 \$
Afcor Construction Inc.	930 999,99\$	1 070 417,24 \$
Le Groupe St-Lambert	959 817,00\$	1 103 549,60 \$
Les Constructions AGLP	1 137 790,00\$	1 308 174,05 \$
Dernière estimation réalisée par les professionnels (\$)	848 396,00\$	975 443,01 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>		(443,01) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>		-0,05 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>		54 557,43 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>		5,60 %

L'analyse des soumissions par les professionnels externes démontre que Axe Construction Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme. Les professionnels recommandent l'octroi du contrat à cette firme (voir le tableau d'analyse de conformité des soumissions et la recommandation des professionnels dans la pièce jointe)

Axe Construction Inc., adjudicataire du présent contrat ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ni celle du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du secrétariat du Conseil du trésor.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat à accorder est de 1 171 250 \$ incluant les contingences, les incidences et les taxes :

- contrat : 975 000 \$
- contingences : 146 250 \$
- incidences : 50 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'ensemble des travaux devra être réalisé selon la politique du développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal. Les choix des matériaux de construction et des équipements utilisés respecteront les directives et les procédures du développement durable et une attention particulière sera portée dans le cadre du respect de l'environnement, du contrôle de la qualité de l'air et des bruits tout au long du chantier pour minimiser les impacts et inconvénients envers les citoyens et les usagers.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les toilettes sont essentielles pour les utilisateurs du parc et l'indisponibilité des toilettes a occasionné plusieurs plaintes des citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une affiche sera installée au chantier pour informer les citoyens et les usagers de la portée de portée des travaux, de la date de livraison prévue et des coûts qui y sont reliés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles

Début des travaux : Mars 2021

Fin des travaux : Juillet 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Eugeniu RASCU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Herinjaka RANAIVOSON
gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-20

Martine CHEVALIER
c/d relations avec les citoyens et comm.
<<arr. >60m>>

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe

**Dossier # : 1218960002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens et des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la firme "Démospéc Déconstruction inc." pour un montant de 84 587,11\$ pour la réalisation des travaux de démolition de la piscine Baldwin située au 2330 rue Rachel Est, Montréal, QC H2H 1R7 et autoriser un montant additionnel de 16 917,42\$ taxes incluses pour les imprévus et 13 000\$ taxes incluses pour les incidences. Appel d'offres public DSARCCG54-21-02 (2 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 114 504,53\$.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :

1. D'accorder à la firme « Démospéc Déconstruction Inc. », le contrat à cette fin, soit pour une somme maximale de 84 587,11 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public DSARCCG54-21-02 (2 soumissionnaires)
2. D'autoriser une dépense de 114 504,53 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour les travaux de démolition de la piscine Baldwin, située au 2330 rue Rachel Est, Montréal QC H2H 1R7 dans le parc Baldwin à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2021-08-27 10:44

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218960002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens et des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la firme "Démospéc Déconstruction inc." pour un montant de 84 587,11\$ pour la réalisation des travaux de démolition de la piscine Baldwin située au 2330 rue Rachel Est, Montréal, QC H2H 1R7 et autoriser un montant additionnel de 16 917,42\$ taxes incluses pour les imprévus et 13 000\$ taxes incluses pour les incidences. Appel d'offres public DSARCCG54-21-02 (2 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 114 504,53\$.

CONTENU

CONTEXTE

La piscine Baldwin a été construite en 1964. Les composantes du complexe aquatique sont rendues à la fin de leur vie utile. L'ensemble des installations aquatiques a été construit sur un ancien dépotoir. Le bassin, la plage et la pataugeoire comportent de nombreuses fissures causées par l'instabilité du sol et sont soumis à des mouvements de sols dus au tassement. L'expérience client en souffre, les coûts en termes de personnel sont plus élevés, la surveillance de la piscine est plus difficile et l'offre de service diminue.

La Ville de Montréal vise à offrir à ses citoyens des équipements collectifs adéquats. Pour ce faire, l'arrondissement a obtenu l'autorisation de bénéficier du Programme Aquatique Montréal-volet mise aux normes (PAM). Ce dernier vise essentiellement le remplacement des installations aquatiques tel que le pavillon des baigneurs et la piscine extérieure Baldwin afin de permettre la continuité des activités dans des lieux sécuritaires et conformes aux normes.

La firme "Riopol Dion St-Martin inc" a été mandatée par la Ville de Montréal pour la réalisation du projet de rénovation et agrandissement du pavillon des baigneurs et de la piscine extérieure Baldwin incluant la plage et la pataugeoire. La démolition de la piscine est la première étape du projet de reconstruction de cette dernière. Concurrément, l'étape des plans et devis est en cours.

Les plans et devis pour la démolition de la piscine ont été préparés par les professionnels et un appel d'offres public numéro DSARCCG54-21-02 a été publié le 2 juillet 2021. Les soumissions ont été reçues le 16 août 2021. Au total, 2 addenda ont été publiés dans le

cadre de cet appel d'offres sur le site SEAO pour clarification des documents techniques ainsi que pour planifier de nouvelles dates de visite des lieux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA	Résolution
CA20 250252 (2 novembre 2020)	Octroi d'un contrat de services professionnels au m taxes incluses, à SNC-Lavalin GEM Québec Inc., environnementale des sols et des biogaz, l'étude géo d'autorisation gouvernementale dans le cadre du pavillon des baigneurs, et de la piscine extérieure e jardin communautaire du parc Baldwin, conformé (1370780) du Service de l'environnement, et autorisat 338,09 \$ pour les contingences et 40 000 \$ pour l l'autorisation d'une dépense totale à cette fin de 329 7
CA19 250355 (2 décembre 2019)	Octroi d'un contrat de services professionnels d'une 280,75 \$, taxes incluses, à la firme Riopel Dion réalisation du projet de rénovation et d'agrandiss baigneurs et de la piscine extérieure Baldwin (0473) d'une dépense de 50 000 \$, taxes incluses, pour les 000 \$, taxes incluses, pour les incidences, et autorisat de 847 280,75 \$, taxes incluses, conformément : DSARCCG54-19-09 (2 soumissionnaires).
CG19 0437 (19 septembre 2019)	Conclure des ententes-cadres de services professi suivantes : FNX-INNOV INC. (1 723 855,24\$), SNC-I Inc. (1 592 824,56\$), Groupe ABS Inc. (1 303 976, (978 293,42\$) et Solmatech Inc. (599 609,57\$) maximale de 6 198 558,99\$, taxes incluses, pour la caractérisation environnementale et géotechnique transactions immobilières ou de construction ou de r Appel d'offres public 19-17508 (6 soum.).
CA17 250248 (4 juillet 2017)	Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière aquatique de Montréal - volet mise aux normes pour les projets de r Baldwin pour la période 2017-2019.
CE16 1642 (12 octobre 2016)	Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet M période 2017-2019.
CM14 1123 (24 novembre 2014)	Adopter la Politique du sport et de l'activité physique a et priorités d'action découlant de la consultation public et du Sommet Montréal physiquement active de mai 2
CM13 0340 (23 avril 2013)	Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer le contrat pour la démolition de la piscine, de la plage et de la pataugeoire

JUSTIFICATION

Le tableau suivant résume la liste des noms des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à octroyer.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS	TOTAL (taxes incluses)
Démospec Déconstruction Inc.	73 570,00\$	84 587,11 \$
Démolition Panzini Inc.	153 000,00\$	175 911,75 \$
Dernière estimation réalisée par les professionnels (\$)	183 906,90\$	211 446,96
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme – estimation)</i>		(126 859,85)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>		-60,00
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>		91 324,64
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>		107,96 %

L'analyse des soumissions par les professionnels de la firme Riopel Dion St-Martin inc. a été réalisée conformément au Règlement sur la gestion contractuelle et sous la vigie du gestionnaire immobilier responsable du projet à l'arrondissement. Le tableau d'analyse de conformité des soumissions et la recommandation se retrouve dans les pièces jointes au dossier.

Cette analyse démontre que la firme Démospec Déconstruction Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme. La firme Riopel Dion St-Martin inc. recommande l'octroi du contrat à ce dernier et nous appuyons ce choix.

Le prix déposé par le plus bas soumissionnaire, soit 84 587,11\$ (taxes incluses) est inférieur à l'estimation initiale de 211 446,96\$ (taxes incluses). Cette différence correspond à -126 859,85\$ soit -60%.

En conception, la firme Riopel Dion St-Martin inc. a estimé les travaux selon la borne supérieure c'est-à-dire le scénario le plus coûteux. Bien qu'un grand écart soit présent entre les deux soumissions reçues, les professionnels concluent à la bonne compréhension des travaux puisque la démolition de béton pour un ouvrage de ce genre est variable.

La majeure partie de l'écart dans ce prix unitaire de démolition de béton dépend, sans s'y limiter, aux facteurs suivants :

- disponibilité des entrepreneurs
- compétition entre les entrepreneurs
- machinerie disponible pour concassage au site ou à l'usine de récupération de béton

L'analyse de la firme Riopel Dion St-Martin inc. démontre que le prix du plus bas soumissionnaire se trouve légèrement sous la borne inférieure de leur estimation; qui est 85 000\$. Le prix du deuxième soumissionnaire est près de la borne supérieure; soit 185 000\$.

La firme "Démospec Déconstruction Inc." ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence:

restreintes de la Régie du Bâtiment du Québec ni celle du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du secrétariat du Conseil du trésor.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat à accorder est de 114 504,53\$ incluant les contingences, les incidences et les taxes :

- contrat : 84 587,11\$
- contingences : 16 917,42\$
- incidences : 13 000\$

Ce projet fait l'objet d'un appui financier via le Programme Aquatique Montréal - volet mise aux normes (PAM) à la hauteur de 7 707 000\$ net ristournes. Un montant maximal de 104 557,90\$ net ristournes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 18-023 (PAM).

La dépense est assumée à 100% par la Ville centre (PAM). L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100% par l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La fermeture de la piscine de l'arrondissement aurait un impact sur les activités sportives et récréatives de la population. De nombreuses activités telles que des camps de jour, des cours d'aquaforme, nage synchronisée ou yoga devraient être annulées ce qui entraînerait un mécontentement de la population.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une affiche sera installée au chantier pour informer les citoyens et les usagers de la portée des travaux, de la date de livraison prévue et des coûts qui y sont reliés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles

Début des travaux de démolition de la piscine, de la plage et de la pataugeoire : : octobre 2021

Fin des travaux de démolition de la piscine, de la plage et de la pataugeoire : décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eugeniu RASCU, Le Plateau-Mont-Royal
Odette NTAKARUTIMANA, Le Plateau-Mont-Royal
Marie DESHARNAIS, Le Plateau-Mont-Royal
Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Jean-Pierre FRANZIDIS, Service de l'environnement

Lecture :

Dominique LEMAY, 24 août 2021
Marie DESHARNAIS, 23 août 2021
Odette NTAKARUTIMANA, 20 août 2021
Eugeniu RASCU, 20 août 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Herinjaka RANAIVOSON
gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-20

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des
communications et du greffe

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie DESHARNAIS
c/d ress. financières et matérielles



Dossier # : 1218509005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation de prêt de locaux, à titre gratuit, à deux organismes à but non lucratif pour l'occupation de locaux situés au centre Laurier, du 7 septembre 2021 au 30 juin 2022

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :
D'autoriser le prêt de locaux, à titre gratuit, à deux organismes à but non lucratif pour l'occupation de locaux situés au centre Laurier, du 7 septembre 2021 au 30 juin 2022.

Nom des organismes	Activité principale	Superficie (pieds carrés)
La Maison d'Aurore	Aide aux devoirs	5500
Au Jardin des Aînés et Aînées Inc.	Loisirs	3500

Signé par Guy OUELLET **Le** 2021-08-23 11:08

Signataire : Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1218509005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation de prêt de locaux, à titre gratuit, à deux organismes à but non lucratif pour l'occupation de locaux situés au centre Laurier, du 7 septembre 2021 au 30 juin 2022

CONTENU**CONTEXTE**

Depuis plusieurs années, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) soutient les organismes à but non lucratif agissant dans ses champs d'action. Les différents modes de soutien ont été matériel, professionnel, technique, financier et, pour la grande majorité, immobilier.

En raison d'une forte demande pour des locaux, la DCSLDS souhaite réviser sa politique de gestion et d'attribution des locaux d'ici 2022 afin de répondre le plus adéquatement possible aux besoins de la population et d'assurer un traitement équitable des demandes pour l'ensemble des organismes œuvrant sur son territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 25 0281 - 7 décembre 2020 - 1208509002 - Autorisation du renouvellement de prêt de locaux situés au centre du Plateau et au centre Saint-Denis, à titre gratuit, à quatre organismes à but non lucratif pour l'occupation, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 et autorisation d'un prêt de locaux au centre Laurier, à titre gratuit, à un organisme à but non lucratif, pour la période du 1er novembre 2020 au 30 juin 2021

DESCRIPTION

Les prêts de locaux sont les suivants :

1. La Maison d'Aurore

Installation : Centre Laurier

Locaux : 1er et 2e étage. Utilisation des locaux les lundis et mercredis, de 14 h 30 à 18 h.

Superficie : 5 500 pieds carrés

Organisme qui a comme mission d'accueillir, rassembler et accompagner les citoyens du Plateau-Mont-Royal afin d'améliorer leurs conditions de vie et leur milieu.

Les locaux seront dédiés au **service d'aide aux devoirs de l'organisme**.
Considérant le contexte de la pandémie de COVID-19 il est devenu contraignant pour l'organisme de trouver des locaux abordables et disponibles pour l'offre de service en

tout respect des mesures sanitaires. Le prêt de ces locaux est donc important voire crucial pour la tenue de ce service essentiel qui contribue à la persévérance scolaire en aidant les élèves ayant subi du retard.

2. Au Jardin des Aînés et Aînées Inc.

Installation : Centre Laurier

Locaux : 2e étage. Utilisation des locaux les vendredis et samedis, de 11 h à 16 h.

Superficie : 3 500 pieds carrés

Organisme qui a comme mission d'offrir des activités récréatives pour les personnes aînées; bridge, jeux libres et scrabble.

Les ententes permettent à l'arrondissement et aux organismes d'officialiser leur lien et de préciser les obligations de chacun.

JUSTIFICATION

Ces contrats permettent de soutenir des organismes dans leur mission et leurs projets de développement, d'assurer l'équité dans le partage et l'optimisation des locaux disponibles et d'assurer une offre de service diversifiée et de qualité aux citoyens.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de développement communautaire et de son pouvoir de soutenir des organismes qui exercent leurs activités dans ce domaine (article 137 de la Charte de la Ville), l'arrondissement désire favoriser la résidence de ces organismes dans des locaux situés sur son territoire, et ce, en offrant un soutien locatif lié à leur mission.

En étant logés au sein des installations de l'arrondissement, les organismes bénéficient de locaux situés au cœur de leur territoire d'activité et accessibles par le transport en commun et seront tenus de respecter les politiques et la réglementation en vigueur à l'arrondissement. Ces contrats engagent aussi les organismes à adhérer au processus de reddition de compte annuel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les contrats de prêt de locaux sont à titre gratuit.

À titre indicatif, la superficie de l'ensemble des locaux prêtés et le coût d'opération pour ceux-ci sont estimés ci-dessous. Il est à noter que la valeur des espaces est calculée sur une base annuelle et selon les valeurs de 2017.

	Centre Laurier
Coût d'opération	101 544 \$
Superficie totale (pieds carrés)	9612 pieds carrés
Superficie des contrats de prêt de locaux (OBNL)	5500 pieds carrés
Pourcentage (%) superficie totale	57 %
Coût d'opération pour la superficie en contrats de prêts de locaux (OBNL)	57 750 \$
Coût d'opération au pied carré	10,50 \$

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Développement social

L'octroi des deux contrats de prêt de locaux contribue également à la réalisation du Plan d'action en développement social 2019-2021 de l'arrondissement :

Axe 2 : Aménager un quartier à échelle humaine - Action 21 : Optimiser l'utilisation de nos installations, espaces publics et lieux vacants

Axe 4 : S'engager dans un partenariat social et économique - Action 28 : Intensifier le partenariat, les échanges et les collaborations avec les milieux communautaires, culturels, économiques et institutionnels

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'octroi de ces contrats, les organismes concernés ne pourront être autorisés à utiliser les installations et les équipements de l'arrondissement. Le prêt de locaux, à titre gratuit, leur assure une viabilité financière et la possibilité de poursuivre leur expansion. Ce soutien permet de stabiliser, développer et augmenter l'offre de service dans les champs d'intervention desservis par la DCSLDS.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Accès restreint aux installations et conséquences concernant le maintien de l'offre de service diversifiée et de qualité aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'information pour s'inscrire aux activités du Jardin des aînés sera publiée dans l'infolettre et sur les outils de communication de l'arrondissement.

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et doivent se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information (en partenariat).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature des contrats de prêt de locaux;

- Suivis auprès des organismes locataires;
- Processus de reddition de compte annuel (prévu pour juin 2022).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andrea LAROCHELLE
Conseiller(e) administratif auprès des
organismes bénévoles

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-19

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social



Dossier # : 1219234001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 140 000 \$, toutes taxes applicables, pour le programme Jeunesse à trois organismes pour la période du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022 - Approbation des projets de convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer une contribution financière de 140 000 \$, toutes taxes applicables, pour le programme Jeunesse aux organismes suivants : Centre du Plateau (55 000 \$), YMCA du Québec, succursale du Parc (55 000 \$), Maison des Jeunes du Plateau Inc. (30 000 \$);

Nom de l'organisme	Contribution de l'arrondissement
Centre du Plateau	55 000 \$
YMCA du Québec, succursale du Parc	55 000 \$
Maison des Jeunes du Plateau Inc.	30 000 \$

2. D'approuver les projets de convention à cet effet, pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022, dont les copies sont jointes en annexe au sommaire décisionnel;

3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2021-08-24 15:31

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219234001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 140 000 \$, toutes taxes applicables, pour le programme Jeunesse à trois organismes pour la période du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022 - Approbation des projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La mission de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité en coordonnant l'action municipale tout en favorisant le partenariat pour la mise en œuvre d'activités culturelles, sportives, de loisirs et sociales. Afin de mettre en œuvre son offre de service en sports et loisirs, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a développé des relations de collaboration depuis plus d'une vingtaine d'années dans le cadre du programme Jeunesse avec le Centre du Plateau, les YMCA du Québec, succursale du Parc, et la Maison des Jeunes du Plateau Inc. Cette collaboration se traduit essentiellement par l'octroi d'un soutien financier en fonction des programmations établies par les organismes mentionnés, et des résultats inhérents.

Le programme Jeunesse a pour vocation de rassembler des adolescents issus de milieux sociaux divers autour d'activités choisies en fonction d'un projet éducatif bien défini, et de favoriser l'autonomie, la prise de responsabilités et une participation active, en permettant par exemple aux adolescents de créer eux-mêmes leurs propres activités selon des ressources matérielles mises à leur disposition. Chaque organisme offre ainsi une programmation riche et variée incluant aussi bien des activités sportives, artistiques, que des activités culturelles. Le tout encadré par des animateurs et animatrices formés, déployant une pédagogie adaptée aux profils des adolescents participant au programme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 250285 - 1207705002 - 7 décembre 2020 - Octroi d'une contribution financière de 140 000 \$, toutes taxes applicables, pour le programme Jeunesse, pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021, aux organismes Centre du Plateau (55 000 \$), YMCA du

Québec, succursale du Parc (55 000 \$) et Maison des Jeunes du Plateau Inc. (30 000 \$), et approbation des projets de convention à cet effet
CA19 250180 - 1197705002 - 3 juin 2019 - Octroi d'une contribution financière de 140 000 \$, toutes taxes applicables, pour le programme Jeunesse, pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020, aux organismes Centre du Plateau (55 000 \$), YMCA du Québec, succursale du Parc (55 000 \$) et Maison des Jeunes du Plateau Inc. (30 000 \$), et approbation des projets de convention à cet effet

CA18 250195 - 1187705007 - 4 juin 2018 - Autorisation d'une dépense maximale de 110 000 \$, taxes incluses, à même le budget de fonctionnement pour le programme Jeunesse, du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, et octroi d'une contribution financière de 55 000 \$ à l'organisme Centre du Plateau et de 55 000 \$ au YMCA du Québec, succursale du Parc

CA18 250196 - 1187705009 - 4 juin 2018 - Autorisation d'une dépense maximale de 60 000 \$, taxes incluses, pour le programme Jeunesse du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, et octroi d'une contribution financière de 30 000 \$ à l'organisme Maison des Jeunes du Plateau Inc. et de 30 000 \$ à l'organisme L'Imagerie local des jeunes Inc., et approbation des projets de convention à cet effet.

DESCRIPTION

L'arrondissement s'associe à des organismes à but non lucratif pour offrir à la clientèle jeunesse une alternative aux activités traditionnelles de sports et de loisirs. Le programme Jeunesse a comme objectif principal de permettre aux jeunes âgés de 12 à 18 ans de se réaliser et d'être partie prenante de leur propre loisir. Une programmation diversifiée et accessible est ainsi proposée par l'intermédiaire d'activités sportives (basket-ball, soccer, danse hip-hop, etc.), d'ateliers artistiques, de jeux libres (billard, tennis de table, baby-foot, jeux de société, jeux vidéos), de l'aide aux devoirs, mais également de la production multimédia ou musicale, etc.

Les montants des contributions recommandées sont identifiés dans le tableau ci-dessous.

Nom de l'organisme	Contribution de l'arrondissement
	2021-2022 Recommandations
Centre du Plateau	55 000 \$
YMCA du Québec, succursale du Parc	55 000 \$
Maison des Jeunes du Plateau Inc.	30 000 \$

JUSTIFICATION

Ces contributions financières permettent aux organismes d'offrir des activités de loisir gratuitement ou à peu de frais à la clientèle jeunesse. En proposant des activités de loisir conçues et réalisées par et pour les jeunes, ces programmes valorisent le développement de l'autonomie et des habiletés sociales, l'apprentissage de la vie citoyenne et démocratique ainsi que l'implication des jeunes dans la communauté.

Les missions de ces organismes concordent avec la mission de la DCSLDS. De plus, ils sont en mesure de poursuivre l'offre de service offerte à ce jour dans le cadre du programme Jeunesse.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Ces organismes proposent une offre de service qui favorise la participation et la concertation citoyenne dans une perspective de cohésion sociale, d'amélioration de la qualité de vie et de développement personnel.

Développement social

L'octroi de ces contributions nous permet également de contribuer à la réalisation du Plan d'action en développement social 2019-2021 de l'arrondissement :

Axe 1 : Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble

Action 8 : Multiplier les mesures d'accessibilité à l'offre en culture, sports et loisirs

Action 9 : Adapter l'offre de culture, sports et loisirs aux citoyens

Action 10 : Faire de nos installations culturelles sportives et communautaires des espaces de vie uniques et durables

Axe 3 : Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social

Action 30 : Actualiser nos pratiques partenariales

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'offre de service en sports et loisirs permet aux participants d'avoir accès à un coût modique, voire gratuitement, à des activités diversifiées et de qualité, supervisées par du personnel qualifié, et ce, dans un cadre sécuritaire. L'absence de contribution financière mettrait en péril l'accessibilité, la diversité et la qualité de l'offre de service à la clientèle jeunesse de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En raison du contexte incertain actuel et des mesures sanitaires et de distanciation sociale à respecter, chacune de ces activités pourrait faire l'objet d'ajustements ou d'adaptations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et ils doivent se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information (en partenariat).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du plan d'action : Octobre 2021

- Application et suivi des conventions : 1^e juillet 2021 - 30 juin 2022
- Évaluation des programmes - dépôt du rapport annuel final : Juillet 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claudia MIRANDA CORCES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Davidsen JUGNAH
Agent de développement - Activités culturelles,
physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-03

Élizabeth SABOURIN
Chef de section par intérim - Développement
social et expertise

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

**Dossier # : 1216813003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien technique et financier totalisant 20 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Festival international de musique POP Montréal pour la tenue du Marché des Possibles pour l'été 2021 - Approbation du projet de convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer un soutien technique et financier totalisant 20 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Festival international de musique POP Montréal pour la tenue du Marché des Possibles du 16 juillet au 26 septembre 2021;
2. D'approuver le projet de convention à cet effet et dont une copie est jointe en annexe au sommaire décisionnel;
3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
 - a. le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante substitut;
 - b. le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2021-08-23 11:09**Signataire :**

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216813003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien technique et financier totalisant 20 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Festival international de musique POP Montréal pour la tenue du Marché des Possibles pour l'été 2021 - Approbation du projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal soutient divers organismes dans la réalisation de projets qui contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens. L'organisme Festival international de musique POP Montréal a comme mission de produire un festival de musique et d'arts annuellement pour faire la promotion des artistes locaux au niveau national et international et soutenir la culture dans son ensemble sur l'île de Montréal. L'organisme sollicite l'aide de l'arrondissement afin de tenir à Montréal, du 16 juillet 2021 au 26 septembre 2021, le Marché des Possibles au 77, rue Bernard Est, avec la collaboration des partenaires communautaires du milieu.

Le présent dossier décisionnel concerne le soutien technique et financier pour son édition 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 250134 - 1198284001 - 6 mai 2019 - Octroi d'une contribution financière totalisant la somme de 42 353 \$, toutes taxes applicables, à quatre organismes pour la tenue de marchés publics pour l'année 2019, et approbation des projets de convention à cet effet
 CA18 25 0147 - 1187920001 - 7 mai 2018 - Octroi d'une contribution financière totalisant la somme de 52 000 \$, taxes incluses, aux organismes Cuisines collectives du Grand Plateau (14 500 \$), L'Autre Marché (8 500 \$), Maison de l'amitié (1 000 \$), Festival de musique Pop Montréal (22 000 \$) et Santropol Roulant (6 000 \$) pour la tenue de marchés publics pour 2018 - Approbation des projets de convention à cet effet

CA17 25 0139 - 1176971001 - 1er mai 2017 - Accorder une contribution financière de 10 000 \$ à Cuisines collectives du Grand Plateau pour le Marché Baldwin, de 8 000 \$ à Santropol Roulant Inc. pour le Mini-Marché du Santropol Roulant, de 4 000\$ à Maison de l'amitié de Montréal pour le Marché Fermier, de 8 000 \$ à L'Autre Marché pour le Marché Prince-Arthur et de 25 000 \$ à Pop Montréal pour le Marché des Possibles - Approuver les projets de convention

DESCRIPTION

Le soutien financier servira à financer l'événement suivant :

Nom de l'organisme : Festival international de musique POP Montréal

Nom de l'événement : Marché des Possibles

Brève description de l'événement : Offrir au public une programmation composée de prestations musicales d'artistes issus de la diversité (LGTBQ2, communautés culturelles) du quartier en priorité et de tous styles musicaux, de projections de films et d'activités familiales afin de créer un événement à l'image du quartier et d'offrir de nouvelles opportunités à ses acteurs culturels et communautaires.

Contribution financière : 20 000 \$, incluant la gratuité locative pour l'occupation du domaine public et le soutien technique

JUSTIFICATION

De façon générale, l'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.

Le soutien financier est recommandé pour la tenue du Marché des Possibles pour favoriser la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement intergénérationnel, social et interculturel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Développement social

La contribution de l'arrondissement à la tenue du Marché des Possibles permet de participer aux objectifs de notre Plan d'action en développement social 2019-2021 :

Axe 1 : Favoriser la cohésion sociale et le vivre ensemble – Action 5 : Favoriser les initiatives de cohabitation et mixité sociale

Axe 4 : S'engager dans un partenariat social et économique - Action 28 : Intensifier le partenariat, les échanges et les collaborations avec les milieux communautaires, culturels, économiques et institutionnels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans le soutien financier et l'octroi de la gratuité locative pour l'occupation du domaine public, la tenue de cet événement et la réalisation des activités qui y sont prévues pourraient être mises en péril.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si cet événement aura besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et l'organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme est autonome dans ses opérations de communication et il doit se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information (soutenu par).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Préparation en amont d'un plan physique des lieux avec les normes de distanciation;
- Émission du permis d'occupation du domaine public;
- Impression des panneaux de communication indiquant les consignes de sécurité à respecter;
- Réalisation du Marché des Possibles;
- Suivi de la convention;
- Remise et analyse de la reddition de compte.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claudia MIRANDA CORCES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 6 août 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Élizabeth SABOURIN
Chef de section par intérim - Développement social et expertise

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-05

Élizabeth SABOURIN
Chef de section par intérim - Développement social et expertise

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social



Dossier # : 1213945013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 10 000 \$, taxes incluses, à la Société de développement de l'Avenue du Mont-Royal pour le projet d'initiatives en transition écologique de la Société de développement de l'Avenue du Mont-Royal (SDAMR) - Approuver le projet de convention à cet effet.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :
D'accorder une contribution financière non récurrente totalisant 10 000 \$, à l'organisme énuméré ci-dessous, pour la période et le montant indiqués;

Organisme	Activité	Montant
La Société de développement de l'Avenue du Mont-Royal (SDAMR)	Le projet d'initiatives en transition écologique de la Société de développement de l'Avenue du Mont-Royal (SDAMR)	10 000 \$

D'approuver le projet de convention à cet effet, dont la copie est jointe en annexe au dossier décisionnel;

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant substitut;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2021-08-26 13:54

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213945013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 10 000 \$, taxes incluses, à la Société de développement de l'Avenue du Mont-Royal pour le projet d'initiatives en transition écologique de la Société de développement de l'Avenue du Mont-Royal (SDAMR) - Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives que scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE SERVIRA À FINANCER LE PROJET SUIVANT :

Nom de l'organisme : La Société de développement de l'Avenue du Mont-Royal (SDAMR)

Projet : Comité d'initiatives en transition écologique de la Société de développement de l'Avenue du Mont-Royal (SDAMR)

Description : Un comité d'initiatives en transition écologique qui propose, entre autres, de soutenir les commerçants dans l'implantation de bonnes pratiques écoresponsables au sein de leur entreprise. L'axe du déploiement de la transition écologique de l'Avenue passe par la mise en place au niveau du territoire d'une saine gestion des matières et du développement de synergies entre entreprises en mobilisant la hiérarchie des 5R définie dans le Guide, comme suit :

1. Repenser
2. Réduire
3. Réemployer
4. Recycler
5. Revaloriser

Montant de la contribution : 10 000 \$

JUSTIFICATION

Par cette contribution, l'arrondissement permet à l'organisme de poursuivre leur démarche d'initiatives en transition écologique auprès des commerçants dans l'implantation de bonnes pratiques écoresponsables au sein de leur entreprise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 10 000 \$ provenant du budget de soutien aux élus de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une stratégie cohérente de transition écologique pour les membres de la SDC et un plan d'action pour les années à venir.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et ils doivent se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet en 3 volets se déroulera entre les mois de juin 2021 et décembre 2022. Il permettra :

1. De mettre en oeuvre le projet de compostage appuyé par Recyc-Québec pour une vingtaine de commerces;
2. De mettre sur pied le projet pilote d'économie circulaire Garde-Manger créant des synergies entre certains commerces de bouche de l'Avenue;
3. D'accompagner un maximum de membres de la SDAMR dans le déploiement du **Guide de bonnes pratiques des PME du Plateau-Mont-Royal**, le nombre sera validé avec le comité de suivi selon l'importance des initiatives en déploiement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le Directeur de la direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claudia MIRANDA CORCES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-26

Marie DESHARNAIS
c/d ress. financières et matérielles



Dossier # : 1213945012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contributions financières totalisant la somme de 2 000 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :

D'accorder des contributions financières non récurrentes totalisant 2 000 \$, aux organismes énumérés ci-dessous, au montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet	Montant
Comité logement du Plateau-Mont-Royal	La production et diffusion d'un dépliant informatif sur les rénovictions	1 500 \$
YAM	La réalisation de la murale « <i>Nos ancêtres les oiseaux</i> »	500 \$
TOTAL :		2 000 \$

Signé par Guy OUELLET **Le** 2021-08-26 13:45

Signataire : Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213945012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contributions financières totalisant la somme de 2 000 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives que scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

LES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES SERVIRONT À FINANCER LES PROJETS SUIVANTS :

Nom de l'organisme : Comité logement du Plateau-Mont-Royal

Projet : La production et diffusion d'un dépliant informatif à propos des rénovictions

Description : Réalisation de la publication et de la diffusion d'un dépliant sur les rénovations majeures qui aura un impact tout aussi bénéfique pour les locataires du Plateau-Mont-Royal.

Montant de la contribution : 1 500 \$

Nom de l'organisme : YAM

Projet : La réalisation de la murale « *Nos ancêtres les oiseaux* »

Inscription : YAM a pour mission de réaliser des projets environnementaux à forts impacts sociaux, dans une perspective d'inclusion sociale et de mobilisation citoyenne. L'oeuvre intitulée « *Nos ancêtres les oiseaux* » aspire à l'émergence et au rayonnement de la faune aviaire québécoise. Accompagnés par RiverJune et Jacques Newashish, deux artistes

talentueux et engagés, les élèves de la 4e et 5e année se sont investis dans une multitude d'activités tout aussi diversifiées qu'enrichissantes.

Montant de la contribution : 500 \$

JUSTIFICATION

Ces contributions permettent à l'organisme *Comité logement du Plateau-Mont-Royal* de soutenir les locataires qui subissent des hausses de loyer abusives et de trouver des outils adéquats pour défendre leurs droits et à l'organisme *YAM* de réaliser un projet artistique qui réconcilie le décor urbain à la nature qui la borde, valorisant la transmission des savoirs atikamekw que l'implication des jeunes à l'embellissement de leur monde.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 2 000 \$ provenant du budget de soutien aux élus de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, des mesures préventives ont été mises en place.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et ils doivent se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claudia MIRANDA CORCES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-24

Marie DESHARNAIS
c/d ress. financières et matérielles



Dossier # : 1213945009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	État de l'évolution budgétaire de l'arrondissement au 30 juin 2021.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :
De prendre acte de l'état de l'évolution budgétaire de l'arrondissement au 30 juin 2021.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2021-08-19 16:48

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1213945009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	État de l'évolution budgétaire de l'arrondissement au 30 juin 2021.

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), l'arrondissement doit faire état d'une évolution budgétaire lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice suivant doit être adopté. Afin de se conformer à la loi et de répondre à une demande spécifique du comité de vérification, la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement a produit des états comparatifs des revenus et des dépenses pour les périodes se terminant les 31 mars et 30 juin.

De plus, et dans un processus de saine gestion budgétaire, il est indispensable de réviser périodiquement la situation financière en examinant la tendance des résultats. L'évolution budgétaire s'avère être un instrument privilégié pour établir ce constat et ainsi s'ajuster selon les différents événements survenus en cours d'exercice dans l'arrondissement. Le suivi budgétaire s'applique aux dépenses de fonctionnement et aux revenus générés. L'objectif est de présenter les dépenses et les revenus anticipés par rapport au budget modifié et d'en dégager les écarts les plus significatifs. Compte tenu de ce qui précède, il est recommandé que les projections budgétaires au 30 juin 2021 soient déposées au présent conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 250204- 8 septembre 2020 : Dépôt du rapport de l'évolution budgétaire de l'arrondissement au 30 juin 2020 : Sommaire # 1207304001

DESCRIPTION

En date du 30 juin, l'arrondissement du Plateau Mont-Royal anticipe pour l'exercice 2021 des revenus de 7 704,4 k\$ et des dépenses de 57 315,2 k\$. Globalement, l'évolution budgétaire au 30 juin 2021 montre un surplus de 210,0 k\$. Les hypothèses de calcul sont conservatrices pour les revenus. La saine gestion de nos dépenses et l'administration prudente de ses dernières nous permettent de prévoir un écart favorable.

JUSTIFICATION

Afin de respecter l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), l'arrondissement doit déposer l'évolution budgétaire en date du 30 juin 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget original de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal prévoit des dépenses de 55 347,1 k\$ pour l'exercice 2021. Le budget modifié au 30 juin 2021 prévoit des dépenses de 58 203,2 k\$ soit un écart de 2 856,1 k\$ par rapport au budget original détaillé ainsi :

- Affectation de surplus de l'arrondissement : 1 874,4 k\$ pour divers projets (Cours de service, élimination des graffitis, supports à vélo, brigade propreté, fonds d'entraide du Plateau-Mont-Royal et d'autres)
- Budget supplémentaire en provenance du Service du développement économique pour le déploiement de projets de piétonnisation sur les artères commerciales durant la saison estivale 2021: 869,3 k\$
- Soutien aux initiatives de dynamisation des artères commerciales en provenance du Service du développement économique : 102,1 k\$
- Budget supplémentaire en provenance du Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale en faveur des enfants et des personnes vulnérables : 88,0 k\$
- Annulation des charges inter unités conformément au GDD 1197898002 à la suite de la prise en charge de la réservation des terrains sportifs extérieurs par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. : -95,7 k\$
- Affectation des fonds réservés unités de stationnement (supports à vélo) : 18,0 k\$

La prévision des revenus est de 7 704,4 k\$, soit un écart défavorable de -678,0 k\$ (-8,1%) par rapport au budget modifié à cause des impacts et des mesures mises en place en raison de la pandémie.

- Occupation du domaine public (café-terrasse) : -441,0 k\$
- Inscriptions et abonnements dans les piscines : -350,0 k\$
- Location d'installations récréatives : -175,0 k\$
- Amendes et propreté (réglementation pour encourager la mise en application des mesures sanitaires de la santé publique) : -111,7 k\$
- Permis d'occupation temporaire : 350,0 k\$
- Contributions Desjardins au Fonds Local d'entraide : 50,0 k\$

La prévision des dépenses est de 57 315,2 k\$, soit un surplus anticipé de 888,0 k\$ (1,5%) par rapport au budget modifié se répartit ainsi :

Rémunération globale- économie anticipée de 116,7 k\$ qui provient essentiellement des délais de comblement de postes, des écarts salariaux et la fluctuation de certaines activités.

- Salaires des employés à traitement et ajustements salariaux : 357,8 k\$
- Salaires des cols bleus et des auxiliaires cols blancs : -345,1 k\$
- Temps supplémentaire : 242,2 k\$
- Cotisations de l'employeur : -138,2 k\$

Autres familles de dépenses- économie anticipée de 771,3 k\$ qui s'explique comme suit :

- Ralentissement des activités et de la réalisation de projets causés par la pandémie et une hypothèse que la grève des ingénieurs perdura dans le temps : 400,0 k\$
- Sels et autres abrasifs suite à un hiver doux : 160,0 k\$

- Entretien courant des infrastructures municipales, mobilier urbain et autres : 131,3 k\$
- Cachets d'artistes et autres activités annulées en raison de la pandémie : 55,0 k\$
- Frais de poste, allocation automobile et transport en commun : 25,0 k\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Cette année encore la pandémie continue à avoir un impact sur les activités de l'arrondissement notamment au niveau des installations aquatiques et sportives qui doivent respecter les mesures sanitaires de la santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Odette NTAKARUTIMANA
conseiller(ere) en gestion des ressources
financieres

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-19

Marie DESHARNAIS
c/d ress. financières et matérielles

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe



Dossier # : 1219239001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Cession pour fins de parcs - Lot 1 193 043 - terrain situé sur le côté Est de la rue Chambord entre la rue Laurier Est et Saint-Grégoire - Contribution de 41 749,37 \$

ATTENDU qu'en vertu de l'article 3 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) qui permet au conseil d'arrondissement de choisir entre la cession d'une superficie représentant 10 % du terrain dégagé ou le paiement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur réelle du terrain;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

Il est proposé :

D'accepter le versement, par le propriétaire, de la somme des frais de parc de 41 749,37 \$ représentant 10 % de la valeur réelle du terrain visé par le plan de la demande de permis de lotissement portant le numéro 3002325315, pour l'emplacement situé sur le côté Est de la rue Chambord entre la rue Laurier Est et Saint-Grégoire.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2021-08-26 14:22

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219239001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Cession pour fins de parcs - Lot 1 193 043 - terrain situé sur le côté Est de la rue Chambord entre la rue Laurier Est et Saint-Grégoire - Contribution de 41 749,37 \$

CONTENU

CONTEXTE

En date du 17 septembre 2020, le propriétaire du terrain, 9334-4372 Québec Inc. représenté par Jean-François Laroche a déposé un projet d'opération cadastrale portant le numéro de demande 3001480554, en vue d'identifier un emplacement sous deux nouveaux numéros de lots propres et distincts : les lots projetés sont identifiés par les numéros 6 394 442 et 6 394 443 ,suite au morcellement d'une assiette avec bâtiment dessus érigé, le tout étant soumis afin de dégager une assiette vacante destinée à la construction d'un bâtiment. En vertu de l'article 3 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) et préalablement à la délivrance d'un permis de lotissement ayant pour effet de morceler un lot, le propriétaire doit, au choix de la Ville :

1. s'engager à céder gratuitement à la Ville une part de terrain faisant partie du site et équivalente à 10 % de la superficie du site, qui de l'avis de la Ville, convient à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel;
2. verser à la Ville une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur du site;
3. verser une somme compensatoire et s'engager à céder une partie de terrain du site dont le total doit être égal à 10 % de la valeur du site.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

L'emplacement est situé sur le côté Est de la rue Chambord entre la rue Laurier Est et Saint-Grégoire

Description de la propriété :

Adresse : 5279 Chambord
 Compte foncier : 53162500
 Lot rénové : 1 193 043

La valeur du site établie par le rapport d'évaluation de la firme CAPREA Experts Immobiliers inc. pour le lot 1 193 043 est de 854 000 \$ pour une superficie de 341.40 mètres carrés.

La Division de la géomatique du Service des infrastructures, transport et environnement, a été consultée à cet effet et aucun frais de parcs n'a été imputé antérieurement pour cet emplacement

Les archives de l'arrondissement (MapInfo) ont été consultées et aucun frais aux fins de parcs n'a été imputé antérieurement pour cet emplacement

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 6.2° du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), la valeur du site doit être établie selon les concepts applicables en matière d'expropriation, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la Ville de Montréal. La compagnie CAPREA Experts Immobiliers inc. a été mandatée le 30 novembre 2020 afin d'établir la valeur du site compris dans le plan relatif à une opération cadastrale. Cette valeur a été considérée à la date de la réception de la demande, soit le 17 septembre 2020. Nous avons reçu le rapport d'évaluation de l'estimation de la valeur marchande aux fins de contribution de frais de parcs, lot 1 193 043 du cadastre du Québec, daté du 30 décembre 2020. La valeur du site est évaluée à 854 000 \$.

Donc aux fins du calcul pour la contribution aux fins de parcs, 854 000 \$ divisé par 341.40 m² = 2 501.46 \$/ m² ce qui représente la valeur au mètre carré du lot.

Calcul des frais de parcs :

En vertu de l'article 12 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055). Dans le cadre de la délivrance d'un permis de lotissement, lorsque l'opération cadastrale consiste en un morcellement de lot et vise un terrain déjà bâti dont la valeur du bâtiment inscrite au rôle d'évaluation foncière représente plus de 10 % de la valeur du terrain compris dans le plan d'opération cadastrale, le propriétaire est exempté de la cession et du paiement prévu à l'article 3 en proportion de la superficie et de la valeur du lot déjà bâti prévu au plan.

Lot exempté des frais de parcs :

Le lot projeté 6 394 443 d'une superficie de 174,5m² multipliés par 2501,46 \$/ m² = 436 504,77\$ ce qui représente la valeur du nouveau lot avec bâtiment dessus érigé.

L'évaluation du bâtiment au rôle foncier est de 245 900 \$, soit plus de 10 % de la valeur du terrain compris dans le plan d'opération cadastrale qui est évalué à 475 200 \$.

Lot non exempté des frais de parcs :

Le lot projeté 6 394 442 d'une superficie de 166,9m² multipliés par 2501,46 \$/ m² = 417 493,67 \$ ce qui représente la valeur du nouveau lot.

Le propriétaire devra donc nous soumettre un chèque de **41 749,37 \$** comme paiement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur réelle du lot proposé 6 394 442 sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le propriétaire du site, 9334-4372 Québec Inc. représenté par Jean-François Laroche, s'est engagé par lettre en date du 5 août 2021 à verser la somme demandée pour les frais aux fins de parcs.

MONTREAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Préalablement à la délivrance du permis de lotissement, les travaux en lien avec demande de permis de transformation portant le numéro 3002280574 afin de rendre conforme le mur coupe feu doivent être complété.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane DUGAS-ANGRIGNON
Agente du cadre du bâti

ENDOSSÉ PAR

Daniel ROCH
C/d permis & inspections arrondissements

Le : 2021-08-26

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques



Dossier # : 1218863010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1er au 30 juin et du 1er au 31 juillet 2021.

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (chapitre C-19)* , le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4)* et de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (chapitre C-19)* , il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé:

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1er au 30 juin et du 1er au 31 juillet 2021 conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2011-02)* de l'arrondissement.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2021-08-18 08:41

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1218863010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1er au 30 juin et du 1er au 31 juillet 2021.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés et des listes des bons de commandes autorisés pour les périodes visées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

N/A

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon PROVOST-GOUPIL
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2021-08-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe

**Dossier # : 1219167003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'approuver la programmation d'événements publics;
2. D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel;
3. D'édicter en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier;
4. D'édicter en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier;
5. D'édicter en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c. O-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom;
6. D'édicter en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.
7. D'édicter en vertu du *Règlement sur la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), une ordonnance permettant le marquage au sol pour chaque événement identifié au dossier.

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219167003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances appropriées à la tenue d'événements.
On entend par :

Domaine public : les rues, les ruelles, les parcs, les places publiques, les sentiers, les terre-pleins et autres propriétés extérieures appartenant à la Ville de Montréal.

Événement public : les activités à caractère culturel, social, sportif, récréatif, civique, commémoratif, protocolaire et communautaire, qui comprennent un aspect festif et qui se déroulent sur le domaine public. Ils peuvent être à échelle locale ou métropolitaine selon l'envergure de l'activité. En toutes circonstances, l'occupation du domaine public demeure un privilège.

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal octroie annuellement plus de 300 autorisations pour la tenue d'événements sur son territoire. Le présent sommaire présente les ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA21250163 - 1219167002 - 5 juillet 2021 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics
- CA21250129 - 1219167001 - 7 juin 2021 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics
- CA21250091 - 1218372002 - 3 mai 2021 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

DESCRIPTION

Nous sollicitons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire pour chacun des événements identifiés aux tableaux en pièces jointes et pour déroger aux règlements suivants :

- *Règlement sur le bruit, R.R.V.M., c. B-3, article 20;*
- *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8;*
- *Règlement sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal, R.R.V.M., c.*

O-0.1, article 22.6;

- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., c. C.4-1;

- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M., c. P-12.2, article 7.

En vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2), ces autorisations et ordonnances ne prendront effet que lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 permettront les événements et les activités mentionnés au tableau en pièce jointe.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens du Plateau et, en ce sens, les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de socialiser dans un cadre convivial. Dans d'autres cas, ils permettent aux touristes de découvrir un quartier dynamique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés. Les coûts et risques associés à la réalisation des projets sont assumés par le promoteur de l'événement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et en équité.

Développement social

La diversité et le dynamisme culturels proposés par les événements publics permettent de participer aux objectifs de notre Plan d'action en développement social 2019-2021 :

- Axe 1 : Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Action 5 : Favoriser les initiatives de cohabitation et mixité sociale

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements publics ont des impacts significatifs sur la vie de quartier. Pour n'en nommer que quelques-uns : une participation citoyenne enrichissante, une transmission des savoir-faire traditionnels, l'expression des identités culturelles, un maillage arts-affaires, des retombées économiques pour les commerçants, une intégration sociale des communautés plus démunies, le renforcement du sentiment d'appartenance ainsi que l'accessibilité aux lieux d'échanges et à des activités gratuites.

Les événements énumérés en annexe sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour l'analyse des parcours, l'approbation des mesures de sécurité et l'acceptation des plans d'installation. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

Afin de limiter les impacts nuisibles, les conditions de réalisation de l'événement sont indiquées sur le permis intitulé *Autorisation d'utilisation du domaine public pour la tenue d'un événement* qui est remis à l'ensemble des promoteurs en amont de l'événement.

De plus, chaque promoteur doit fournir à l'arrondissement un avenant d'assurance responsabilité civile qui englobe leur événement et qui co-assure la Ville de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, chacun de ces événements a fait l'objet d'ajustements ou d'adaptations afin de respecter les consignes sanitaires et de distanciation sociale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le promoteur est responsable de ses opérations de communication. Ce dernier peut ainsi annoncer son événement par différents médias : dans les quotidiens, les journaux locaux et les médias sociaux.

Le promoteur est responsable d'aviser les citoyens de la présence de l'événement sur le territoire. Par exemple, lors de fermeture de rues, les promoteurs sont tenus d'installer, dix jours avant l'événement, des affiches indiquant les rues concernées et les heures de fermeture.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc ANTIER
Agent de projets - Promotion et événements
spéciaux

ENDOSSÉ PAR

Élizabeth SABOURIN
Chef de section par intérim - Développement
social et expertise

Le : 2021-08-05

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social



Dossier # : 1216768001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique vers le sud de la rue Saint-Christophe, entre les rues Napoléon et Roy

ÉDICTER UNE ORDONNANCE ÉTABLISSANT LA MISE À SENS UNIQUE VERS LE SUD DE LA RUE SAINT-CHRISTOPHE ENTRE LES RUES NAPOLÉON ET ROY

ATTENDU QUE le tronçon de la rue Saint-Christophe situé entre les rues Napoléon et Roy fera l'objet d'un projet de réaménagement géométrique;

ATTENDU QUE la volonté des résidents est de profiter de ce projet pour rendre ce tronçon à sens unique vers le sud;

Considérant l'article 3, paragraphe 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut, par ordonnance, déterminer les directions des voies et les manœuvres obligatoires ou interdites.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

1. D'édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique vers le sud de la rue Saint-Christophe entre les rues Napoléon et Roy;
2. D'autoriser l'installation de la signalisation appropriée.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2021-08-18 08:44

Signataire : Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216768001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique vers le sud de la rue Saint-Christophe, entre les rues Napoléon et Roy

CONTENU

CONTEXTE

Le plan quinquennal 2018 - 2023 prévoit le réaménagement du tronçon de la rue Saint-Christophe situé entre les rues Napoléon et Roy par l'ajout de verdissement. Le projet ayant été développé en collaboration avec les résidents du tronçon, ces derniers ont manifesté la volonté d'apaiser davantage cette rue avec une mise à sens unique vers le sud.

Le présent sommaire vise donc l'adoption d'une ordonnance à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

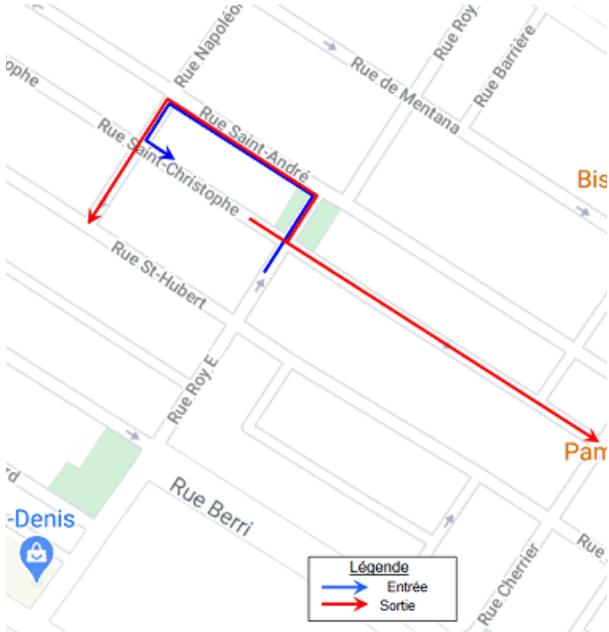
CA21 250181 - 15 juillet 2021 - Octroyer à la firme Les Pavages Céka Inc., un contrat pour les travaux de réaménagement géométrique sur diverses rues de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour un montant de 2 224 159,55 \$, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 2 709 568,72 \$, taxes incluses, incluant les incidences au montant de 254 823,01 \$ et les contingences de 230 586,16 \$, taxes incluses à la suite de l'appel d'offres public : DDTET54-21-05 (cinq (5) soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le projet de réaménagement de la rue Saint-Christophe vise l'ajout de fosses de verdissement. La mise à sens unique du tronçon de la rue Saint-Christophe fait donc partie intégrante du projet. Peu d'impacts sont pressentis par cette mesure.

Les impacts sur l'accessibilité seront essentiellement éprouvés par les résidents de la rue Saint-Christophe qui accèdent actuellement à leur logis depuis la rue Roy. Ces résidents devront maintenant emprunter les rues Saint-André et Napoléon pour atteindre leur destination. Ce trajet ne représente pas un détour important pour les résidents. De plus, l'accès par la rue Napoléon s'effectue beaucoup plus aisément que par la rue Roy, qui est

très étroite. La sortie par la rue Roy occasionne toutefois un détour pour les résidents, qui doivent poursuivre en direction sud jusqu'à la rue Cherrier ou refaire le tour par les rues Saint-André et Napoléon pour atteindre la rue Saint-Hubert.



La mise à sens unique vers le sud aura un impact positif sur la circulation en éliminant le transit qui s'effectue actuellement en direction nord depuis la rue Roy. Aucun autre impact n'est à prévoir.

Cette mesure a pour effet d'optimiser le verdissement, ce qui apporte de la valeur à l'aménagement. Autrement, conserver la circulation à double sens ne permettrait pas de réduire la largeur de la chaussée pour y aménager des fosses de bonnes dimensions et ainsi apaiser la rue. Cependant, deux (2) espaces de stationnement sur rue seront supprimés pour permettre l'ajout de fosses de verdissement.

Du point de vue de la sécurité, le réaménagement du tronçon permettra d'apaiser la circulation et de réduire la vitesse occasionnée par les véhicules en transit. Les piétons qui circulent sur ce tronçon auront également la liberté de partager la chaussée avec les véhicules puisqu'elle sera considérablement rétrécie.

JUSTIFICATION

La mise à sens unique vers le sud de la rue Saint-Christophe située entre les rues Roy et Napoléon ne crée aucun impact important sur l'accessibilité, la circulation, le stationnement et la sécurité. En effet, le détour subi par les résidents est minime. Cette mesure éliminera le transit en direction nord, source de plaintes de la part des résidents, et permet d'optimiser le verdissement en réduisant la largeur de la chaussée.

Pour ces raisons, il est donc conseillé de procéder à la mise à sens unique vers le sud de la rue Saint-Christophe entre les rues Napoléon et Roy.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts associés à cette mise à sens unique sont intégrés dans les incidences du contrat des travaux de génie civil.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet à l'arrondissement de contribuer aux objectifs de son Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020.

En effet, ce projet permet de poursuivre les engagements liés à *la priorité d'intervention numéro 1 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance aux énergies fossiles*, Action 1 : Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun en sécurisant les déplacements actifs des citoyens sur le trajet domicile-école-travail.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Réduction du transit véhiculaire sur la rue Saint-Christophe entre les rues Roy et Napoléon;

- Optimisation du verdissement sur le tronçon.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des panneaux indiquant la signalisation à venir seront installés 30 jours précédant leur implantation.

Des panneaux de signalisation indiquant « nouvelle signalisation » seront installés au-dessous des panneaux appropriés pendant une période de 30 à 60 jours suivant l'entrée en vigueur de la nouvelle signalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réaménagement géométrique du tronçon : été 2021

- Mise à sens unique vers le sud suite aux travaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Considérant l'article 3, paragraphe 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut, par ordonnance, déterminer les directions des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline VIEN
Ingénieure en circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-07-22

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques



Dossier # : 1216768002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant l'aménagement d'une traverse pour écoliers sur la rue Marie-Anne Est, entre les rues Cartier et de Bordeaux

ÉDICTER UNE ORDONNANCE ÉTABLISSANT L'AMÉNAGEMENT D'UNE TRAVERSE POUR ÉCOLIERS SUR LA RUE MARIE-ANNE EST ENTRE LES RUES CARTIER ET DE BORDEAUX

Considérant l'amélioration de la sécurité des usagers vulnérables (écoliers) qui sera apportée par cet aménagement;

Considérant l'article 3, paragraphe 1 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut, par ordonnance, établir des voies piétonnières;

Considérant l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

1. D'édicter une ordonnance établissant l'aménagement d'une traverse pour écoliers sur la rue Marie-Anne Est entre les rues Cartier et de Bordeaux;
2. D'autoriser la réalisation du marquage et l'installation de la signalisation appropriée.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2021-08-18 08:43

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216768002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant l'aménagement d'une traverse pour écoliers sur la rue Marie-Anne Est, entre les rues Cartier et de Bordeaux

CONTENU

CONTEXTE

La rue Marie-Anne Est, entre les rues Cartier et de Bordeaux, est traversée par plusieurs piétons, dont la majorité est constituée d'élèves de l'école secondaire Jeanne-Mance qui se déplacent entre l'école et le parc des Compagnons-de-Saint-Laurent, où se trouve également l'aréna Mont-Royal. La sécurisation des pourtours des écoles et des corridors empruntés par leur clientèle est une priorité pour les élus et les membres de l'administration de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 250181 - 15 juillet 2021 - Octroyer à la firme Les Pavages Céka Inc., un contrat pour les travaux de réaménagement géométrique sur diverses rues de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour un montant de 2 224 159,55 \$, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 2 709 568,72 \$, taxes incluses, incluant les incidences au montant de 254 823,01 \$ et les contingences de 230 586,16 \$, taxes incluses à la suite de l'appel d'offres public : DDTET54-21-05 (cinq (5) soumissionnaires).

DESCRIPTION

Un réaménagement géométrique de la rue Marie-Anne est prévu à l'été 2021. Des avancées de trottoir sont planifiées dans l'axe de traversée des élèves entre l'école Jeanne-Mance et l'aréna Mont-Royal située dans le parc des Compagnons-de-Saint-Laurent, réduisant la distance de traversée des piétons et améliorant aussi la visibilité pour tous les usagers. L'aménagement prévoit que cette traverse sera surélevée.

La présence de nombreux piétons qui traversent à cet endroit, plus élevée durant les heures d'école (entrée, midi, sortie), requiert que le passage soit officialisé et signalisé pour attirer l'attention des cyclistes et usagers motorisés et leur céder le passage.

Les actions suivantes sont à prévoir :

Marquage :

- Marquage de bandes de couleur jaune (passage pour piétons).

Signalisation :

- Ajout de panneaux de prescription de passage pour écoliers (PB-A-1-C et PB-A-2-C) vis-à-vis le passage, en bordure de rue;
- Ajout de panneaux de danger de passage pour écoliers (PA-X-FL et PA-W-FL), à une distance de 25 mètres en amont du passage, en bordure de rue.

JUSTIFICATION

L'aménagement d'une traverse non protégée doit répondre aux quatre (4) conditions fixées par le ministère des Transports. Ces conditions concernent la proximité d'une intersection avec mode de gestion de la circulation, la distance de visibilité du passage demandé, les débits de piétons traversant l'intersection par rapport au débit de véhicules, ainsi que la vitesse.

La présence des feux de circulation à l'intersection de la rue de Bordeaux invalide automatiquement la justification selon les normes du MTQ puisqu'elle est située à proximité de la traverse. Toutefois, dans le contexte actuel, il n'est pas envisageable d'imposer un détour aux piétons qui se déplacent entre l'école secondaire Jeanne-Mance et le parc des Compagnons-de-Saint-Laurent / aréna Mont-Royal, alors que le sentier emprunté (axe central du parc) fait face au stationnement de l'école, constituant donc la ligne de désir pour le déplacement des élèves.

Aussi, la présence d'aménagements cyclables (bandes cyclables unidirectionnelles), et donc de nombreux cyclistes circulant sur la rue Marie-Anne, nécessite la sécurisation de la traversée des piétons.

Il est à noter que la visibilité de la traverse pour piétons est assurée par la présence de saillies et une géométrie rectiligne, en plus d'être surélevée pour ralentir la vitesse des véhicules motorisés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts sont intégrés dans les incidences du contrat des travaux de génie civil.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permettra à l'arrondissement de contribuer aux objectifs de son Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020.

En effet, ce projet permet de poursuivre les engagements liés à *la priorité d'intervention numéro 1 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance aux énergies fossiles*, Action 1 : Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun en sécurisant les déplacements actifs des citoyens sur le trajet domicile-école-travail.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise en place d'une traverse pour écoliers contribuera à la sécurité des piétons qui traversent à cet endroit.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Réaménagement géométrique du tronçon : été 2021

- Ajout du passage pour écoliers lors des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail et plan de marquage à transmettre à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline VIEN
Ingénieure en circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

Le : 2021-07-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques

**Dossier # : 1217894004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance relative à une murale permanente intégrant l'inscription de la marque de commerce du commanditaire, le Bar Fly, sis au 4062, boulevard Saint-Laurent.

ORDONNANCE PERMETTANT D'AUTORISER UNE MURALE PERMANENTE INTÉGRANT L'INSCRIPTION DE LA MARQUE DE COMMERCE DU COMMANDITAIRE.

ATTENDU que l'article 526 du Règlement d'urbanisme permet au conseil d'arrondissement d'autoriser, par ordonnance, l'inscription du nom et de la marque de commerce du commanditaire d'une oeuvre d'art ou ornementale, d'un espace public, d'un monument ou de la restauration d'un bâtiment ancien;

ATTENDU que la murale est en place depuis l'année 2016 et a été peinte dans le contexte du Festival Mural en laissant carte blanche aux artistes;

ATTENDU que la murale permet de dynamiser et d'embellir le bâtiment sur un tronçon vivant du boulevard Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'accorder, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal (01-277), une ordonnance autorisant de conserver la murale et l'inscription de son commanditaire tel que peinte depuis 2016 sur le bâtiment sis au 4062, boulevard Saint-Laurent.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2021-08-18 08:42

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217894004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance relative à une murale permanente intégrant l'inscription de la marque de commerce du commanditaire, le Bar Fly, sis au 4062, boulevard Saint-Laurent.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise à édicter une ordonnance relative à une murale permanente intégrant l'inscription de la marque de commerce du commanditaire, le Bar Fly, sis au 4062, boulevard Saint-Laurent. Cette murale a été peinte durant la saison estivale 2016 dans le cadre du Festival Mural, événement qui permet à des artistes d'exprimer leur art à travers certains bâtiments ou mobiliers urbains. Pour qu'un bâtiment puisse accueillir une telle oeuvre, le propriétaire doit respecter deux (2) conditions : il doit laisser carte blanche aux artistes et conserver la murale pour une période d'au moins trois (3) ans. C'est donc dans cet esprit que le commerce du 4062, boulevard Saint-Laurent a choisi de participer à l'événement. Les conditions imposées cadraient avec la philosophie et la mission de l'établissement mettant de l'avant la liberté d'expression des artistes.

Lorsque la murale a été peinte, les artistes se sont inspirés du nom et de la marque du commerce en place. L'artiste a voulu reprendre le contexte d'un film américain écrit par M. Charles Bukowski le « Barfly » qui évoque la vie d'un écrivain qui passe la majorité de son temps dans un bar de quartier similaire à l'établissement du boulevard Saint-Laurent. Pensant bien illustrer le nom du commerce, les artistes ont peint une grosse mouche, un portrait de Jeff Goldblum, acteur principal dans le film The Fly, ainsi que les mots « Bar » et « Fly ». L'oeuvre d'art a toujours suscité des questionnements et des commentaires positifs de la clientèle et des passants. Considérant que l'ancienne devanture était noire, la commerçante a choisi de conserver cette façade colorée permettant de dynamiser l'artère, embellir le quartier et s'intégrer dans une communauté vibrante.

Bien que les mots inscrits représentent une enseigne au sens du règlement d'urbanisme, la commerçante n'a jamais eu l'intention d'intégrer une enseigne commerciale faisant la promotion de son établissement. Afin de permettre la conservation de la murale dans son état original, il est demandé d'autoriser l'inscription des mots bar fly dans l'oeuvre d'art en place, marque de commerce du commanditaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Accorder par ordonnance, le maintien de la murale intégrant l'inscription du nom et de la marque de commerce du commanditaire de l'oeuvre d'art, création faite en 2016 dans le cadre du Festival Mural par le duo surnommé HRKR.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable au maintien de la murale intégrant les mots Bar Fly et recommande d'adopter cette ordonnance pour les motifs suivants :

- qu'elle a été créée dans le cadre du Festival Mural de 2016 laissant carte blanche aux artistes;
- que les mots inscrits sur la murale n'avaient pas pour objectif de promouvoir le commerce, mais plus d'informer la population du commanditaire de l'oeuvre;
- que cette murale n'a jamais généré de plainte et au contraire a toujours suscité l'intérêt des passants et usagers et que la solution afin d'être conforme serait de peindre les mots ce qui enlèverait son sens à la murale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

non-applicable

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, en terme d'engagement en innovation et créativité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape projetée :

- 7 septembre 2021 : Adoption de l'ordonnance par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude PARENT
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-07-30

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques



Dossier # : 1212583004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de revoir les exigences relatives à certains usages dans des immeubles de la zone 0729 (01-277-92)

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AFIN DE REVOIR LES EXIGENCES RELATIVES À CERTAINS USAGES DANS LES IMMEUBLES DE LA ZONE 0729 (01-277-92)

VU l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU les articles 130 et 131 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU l'arrêté ministériel 433-2021 qui permet au conseil d'arrondissement d'autoriser la consultation publique écrite dans le cadre du processus décisionnel des dossiers d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite assurer la présence de lieux de travail et de création abordables pour les artistes et les artisans dans Le Plateau-Mont-Royal;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite favoriser la cohabitation des ateliers d'artistes, des petites et moyennes entreprises actuellement présentes et de nouvelles entreprises dans les mégastructures du Mile-End;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 10 août 2021;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

DE donner avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera présenté pour adoption un règlement qui modifiera le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) afin de retirer la limite de superficie de plancher de 500 mètres carrés pour un bureau ou un usage de la famille industrie dans les mégastructures

du 5333 de l'avenue Casgrain et du 160 de la rue Saint-Viateur Est ainsi que pour attribuer la catégorie d'usages I.2 à la propriété du 5435 de l'avenue Casgrain;

D'adopter le premier projet du Règlement 01-277-92 intitulé *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal I (01-277) afin de revoir les exigences relatives à certains usages dans des immeubles de la zone 0729* ;

D'autoriser la consultation publique écrite et d'apporter les adaptations nécessaires à la procédure d'approbation référendaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2021-08-18 08:39

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1212583004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de revoir les exigences relatives à certains usages dans des immeubles de la zone 0729 (01-277-92)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2012, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a progressivement mis en place un cadre réglementaire favorisant l'occupation des six mégastructures du Mile End (avenues De Gaspé et Casgrain et rue Saint-Viateur Est) par des ateliers d'artistes et d'artisans, principalement en limitant à 500 m² la superficie maximale des bureaux et d'usages de la famille industrie à certains étages des bâtiments concernés.

L'implantation de ce cadre réglementaire a encouragé la conclusion, en 2013, d'une entente entre le propriétaire des mégastructures du 5445 et du 5455 de l'avenue De Gaspé, FPI Allied, et le Regroupement Pied Carré, qui a ensuite évolué vers un usufruit accordé à cet organisme en 2019. Cet usufruit permettant de pérenniser la présence de près de 570 artistes et artisans au 5445 de l'avenue De Gaspé a récemment fait l'objet d'une nouvelle entente, portant son assiette à 165 000 pi², soit 16% de la superficie de plancher combinée des deux bâtiments d'Allied.

Conséquemment, les contraintes d'occupation de certains étages de ces bâtiments ont été revues pour qu'elles s'appliquent à 132 000 pi² du bâtiment du 5445 de l'avenue de Gaspé, où les ateliers d'artistes et d'artisans seront davantage regroupés, soit aux étages 4 à 6 (dossier 1212583001). Cette superficie équivaut à 13% de la superficie de plancher combinée des deux bâtiments d'Allied.

Pour sa part, en 2019, le propriétaire des mégastructures du 5333 et du 5425 de l'avenue Casgrain ainsi que du 160 de la rue Saint-Viateur Est, Gestion Skyline, a déposé une demande pour que soit également retirée la limite de superficie de plancher de 500 m² pour les bureaux à certains étages de ses bâtiments. Les pourparlers alors entrepris entre Gestion Skyline et Ateliers créatifs Montréal ont récemment mené à la conclusion d'une entente de principe visant un usufruit sur 25 ans accordé à cet organisme à but non lucratif qui a pour mandat de développer et protéger des lieux de travail et de création abordables, adéquats et pérennes pour les artistes professionnels en arts visuels, artisans et organismes culturels.

Ce projet d'usufruit porte sur les étages 2, 3 et 4, une partie du 5^e étage et du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 5425 de l'avenue Casgrain, soit une superficie de plancher d'environ 115 000 pi², équivalant à 10% de la superficie de plancher des trois bâtiments de Gestion Skyline. Il vise à offrir un lieu de création à plus de 300 artistes, dont 200 déjà présents dans les bâtiments du propriétaire, et ce, à des coûts annuels avantageux.

À cette entente est associé un investissement de plusieurs millions de dollars de la part de Gestion Skyline directement dans les travaux d'améliorations locatives requises pour les ateliers et pour des travaux de base tels que fenestration, système de chauffage, toilettes d'étage, éclairage, système de gicleurs, etc. La mise en application de la convention d'usufruit est par ailleurs conditionnelle à l'obtention, par Ateliers créatifs Montréal, d'une subvention de quelques millions de dollars dans le cadre du programme «Soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes» (Ville de Montréal et ministère de la Culture et des Communications du Québec). Suite au récent dépôt de la demande à cet effet, une décision est attendue pour octobre 2021.

Parallèlement, Gestion Skyline s'est engagé, en lien avec Ateliers créatifs Montréal, à procéder à l'aménagement d'un stationnement de vélos et d'un passage piétonnier permettant de relier les avenues De Gaspé et Casgrain entre les bâtiments du 5333 et du 5425 de l'avenue Casgrain, dont les modalités de mise en œuvre restent à être convenues avec l'arrondissement.

Par ailleurs, le cadre réglementaire des secteurs des mégastructures n'est pas adapté à la typologie différente du bâtiment de deux étages situé au 5435 de l'avenue Casgrain, également dans un secteur de catégorie I.3(1). Il y a lieu de profiter de la présente démarche de modifications réglementaires pour remédier à cette situation particulière en lui attribuant une catégorie d'usages plus adaptée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 25 0172 (1212583001) - Juillet 2021: Adoption du second projet du *Règlement (01-277-89) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de revoir les usages autorisés dans la catégorie I.3 (2.1)*.

CA18 25 0067 (1175924004) - Mars 2018 : Adoption du *Règlement (01-277-81) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de scinder la zone 0733 et de créer la zone 0770*.

CA13 25 0475 (1135924001) - Décembre 2013 : Adoption, avec changements, du *Règlement (01-277-62) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), relatif au secteur Saint-Viateur Est*.

CM13 0355 (1122583001) - Avril 2013 : Adoption des modifications au Plan d'urbanisme afin de revoir les limites des secteurs à transformer et des secteurs d'affectation du sol, d'ajouter et de préciser certains moyens de mise en œuvre et d'attribuer le statut de « parc et espace vert » au Champ des possibles.

CA12 25 0471 (1122583001) - Décembre 2012 : Retrait des bâtiments sis au 5445 et au 5455 avenue De Gaspé du territoire d'application du *Règlement de contrôle intérimaire relatif aux nouveaux usages, aux nouvelles constructions et aux agrandissements dans une partie du secteur Saint-Viateur Est (2012-02)*.

CA12 25 0039 (1122583001) - Mars 2012 : Adoption du *Règlement de contrôle intérimaire relatif aux nouveaux usages, aux nouvelles constructions et aux agrandissements dans une*

partie du secteur *Saint-Viateur Est* (2012-02) afin d'interdire certains usages et pour limiter à 500 m² la superficie des usages autres que les ateliers d'artiste dans le secteur d'emploi.

DESCRIPTION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de modifier le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal* (01-277) de la manière suivante :

- Retirer la limite de superficie de plancher de 500 m² pour un bureau ou un usage de la famille industrie dans les mégastructures situées au 5333 de l'avenue Casgrain et au 160 de la rue Saint-Viateur Est, en les regroupant dans la catégorie I.3(2) «Mégastructure 5455 avenue De Gaspé» renommée à cette fin;
- Ajouter, incidemment, les usages autorisés suivants aux étages 5 et 6 des mégastructures situées au 5333 de l'avenue Casgrain et au 160 de la rue Saint-Viateur Est, déjà autorisés aux étages 2 à 4 de ces bâtiments:
 - de la famille commerce : centre d'activités physiques, clinique médicale ou vétérinaire, entrepôt, galerie d'art, institution financière, marchandise de gros, salle de réunion, services personnels et domestiques, soins personnels et transport et distribution;
 - de la famille équipements collectifs et institutionnels : garderie;
- Remplacer la catégorie d'usages I.3(1) «Mégastructures» par la catégorie I.2 «Industrie en mixité avec d'autres activités urbaines» pour la propriété située au 5435 de l'avenue Casgrain, telle que pour plusieurs bâtiments de plus petit gabarit du secteur situés ailleurs qu'en bordure de la rue Saint-Viateur Est.

La Direction propose de conserver la limite de superficie de plancher de 500 m² pour un bureau ou un usage de la famille industrie aux étages 2 à 6 de la mégastructure située au 5425 de l'avenue Casgrain, en la maintenant dans la même catégorie I.3(1) «Mégastructures» que celle située au 5605 de l'avenue De Gaspé (Le Carré de Gaspé), renommée à cette fin. Ainsi, une telle limite sera maintenue pour environ 14% de la superficie de plancher combinée des trois bâtiments de Gestion Skyline.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'adoption du présent projet de modifications réglementaires pour les motifs suivants :

- Assurer la présence de lieux de travail et de création abordables pour les artistes et les artisans dans Le Plateau-Mont-Royal;
- Favoriser la cohabitation des ateliers d'artistes, des petites et moyennes entreprises actuellement présentes et de nouvelles entreprises dans les mégastructures du Mile-End.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 10 août 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 par le gouvernement du Québec modifie le processus d'adoption d'un règlement adopté en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les modifications proposées au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) contiennent des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire.

Étape réalisée :

- 10 août 2021 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étapes projetées :

- 7 septembre 2021 : Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Septembre 2021 : Avis public sur le site Internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation écrite.

Étapes subséquentes :

- Consultation écrite;
- Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
- Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane B MORIN
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-17

Stéphane B MORIN
Conseiller en planification

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques



Dossier # : 1218863008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement (2021-05) modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2021 (2020-12) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M., c. C-3.2)

VU les articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1);
VU l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4);

VU l'avis de motion du présent règlement dûment donné lors de la séance ordinaire du 5 juillet 2021, et le dépôt du projet de règlement lors de cette même séance;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé:

D'adopter le *Règlement (2021-05) modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2021 (2020-12) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M., C-3.2)*

Signé par Guy OUELLET **Le** 2021-06-21 11:06

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218863008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement (2021-05) modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2021 (2020-12) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M., c. C-3.2)

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'adoption du *Règlement (2020-13) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M., c. C-3.2) afin de redéfinir les usages de restauration, de bars et de divertissement* , la Direction du Développement du territoire et des Études techniques désire faire

des modifications au *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2021 (2020-12) et Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats*

d'autorisation (R.R.V.M., c. C-3.2), afin d'arrimer des tarifs inclus et des nouvelles notions d'usages. Également, certaines modifications concernent la Direction de la Culture, des Sports, des Loisirs et

du Développement social en raison de nouvelles directives du Service des Bibliothèques demandant l'abolition des frais de retards encourus par les documents. Cette nouvelle directive entrera en vigueur, dans les bibliothèques, le 6 octobre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 25 0052 - 12 avril 2021 - Adoption du *Règlement (2021-03) sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2021 (2020-12)*;

- **CA21 25 0071** - 12 avril 2021 - Adoption du *Règlement (2020-13) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M., c. C-3.2)*.

DESCRIPTION

Les modifications du projet de Règlement 2021-05 se déclineront comme suit :

1. Le *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – Exercice financier 2021 (2020-12)* est modifié à son article 4 par :

1^o la suppression au sous-paragraphe *b)* , du paragraphe 1^o, des mots « débit de boissons alcooliques », et par l'ajout, après le mot « usage », du mot « bar »;

2^o l'insertion après le sous-paragraphe *b)* , du paragraphe 1^o, du sous-paragraphe suivant :

« *bb)* un usage brasseur artisanal 820,00 \$ »;

3^o l'insertion après le paragraphe 2.1^o, du paragraphe suivant :

« 2.2^o pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation de café-terrasse sur le domaine privé : 250,00 \$ ».

2. Le Règlement est modifié à son article 74 par :

1^o la suppression, au paragraphe 4^o et au dernier alinéa, du mot « , retard »;

2^o le remplacement du sous-sous-paragraphe *i)*, du sous-paragraphe *c)*, du paragraphe 4^o, par le suivant :

« *i)* pour un article emprunté et non retourné, plus de 31 jours après la date limite fixée pour le retour

· le prix d'achat tel qu'inscrit dans la base de données du réseau des bibliothèques, plus 5,00 \$ pour chaque document »

3. Ce même Règlement est modifié, à son article 77, par la suppression du mot « , retard ».

4. Le *Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M., c. C-3.2)* est modifié par l'insertion, après l'article 20, de l'article suivant :

« **20.1.** Le placard remis par l'autorité compétente faisant référence au certificat d'autorisation de café-terrasse doit être affiché dans l'établissement afin d'être visible. »

5. Ce même Règlement est modifié par le remplacement de l'article 21, par le suivant :

« **21.** Pour être recevable, une demande de certificat d'autorisation de café-terrasse visé à l'article 20 doit :

1^o être effectuée par l'exploitant ou son mandataire;

2^o être accompagnée :

a) du paiement des droits fixés dans le règlement annuel sur les tarifs;

b) 2 copies papier ou 1 copie numérique de tout plan et élévation à l'échelle montrant l'occupation proposée sur le site illustrant les informations suivantes :

1^o le front bâti de l'établissement;

2^o les délimitations, les dimensions et la superficie de l'occupation prévue;

3^o le positionnement du mobilier;

4^o les aires de dégagements prescrites par le présent règlement pour le café-terrasse;

5° la hauteur des éléments qui délimitent l'occupation, le cas échéant.

- c) d'un certificat de localisation;
- d) de tout renseignement permettant de vérifier si le café-terrasse est conforme à la réglementation municipale applicable;
- e) une procuration du propriétaire du bâtiment, le cas échéant;
- f) lorsqu'un empiètement est présent en front d'un ou des bâtiments adjacents à l'établissement, un consentement écrit du propriétaire du ou des bâtiments concernés et du ou des locataires d'un local au rez-de-chaussée en front duquel un café-terrasse est aménagé. »

JUSTIFICATION

Pour procéder aux modifications proposées, il y a lieu de modifier le *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, Exercice financier 2021 (2020-12)* et *Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M., c. C-3.2)* par le Règlement 2021-05 qui est joint en pièce au présent sommaire décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Des nouveaux tarifs seront inclus, notamment avec la notion « usage brasseur artisanal » et pour les demandes de certificat d'occupation de café-terrasse sur le domaine privé.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public sera publié sur le site de l'arrondissement après son adoption et indiquera que les articles touchant l'abolition des frais de entreront en vigueur le 6 octobre 2021.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 5 juillet 2021: Avis de motion et dépôt du projet du règlement 2021-05

- Adoption du règlement 2021-05: Lors d'un conseil subséquent
- Avis public d'entrée en vigueur: Après son adoption

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le Directeur de la direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon PROVOST-GOUPIL
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-16

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe

**Dossier # : 1212583001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de revoir les usages autorisés dans la catégorie I.3(2.1) (01-277-89)

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AFIN DE REVOIR LES USAGES AUTORISÉS DANS LA CATÉGORIE I.3(2.1) (01-277-89)

Vu l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu les articles 130 et 131 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 qui permet au conseil d'arrondissement d'autoriser la consultation publique écrite dans le cadre du processus décisionnel des dossiers d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite favoriser la viabilité financière et la pérennité du Regroupement Pied Carré par la mise en place d'un nouveau modèle d'affaires;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite assurer la présence de lieux de travail et de création abordables pour les artistes et les artisans dans le Plateau-Mont-Royal.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 6 avril 2021;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

DE donner avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera présenté pour adoption un règlement qui modifiera le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) afin de revoir les usages autorisés dans la catégorie I.3(2.1);

D'adopter le premier projet du Règlement 01-277-89 intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) afin de revoir les usages autorisés dans la catégorie I.3(2.1) ;

D'autoriser la consultation publique écrite et d'apporter les adaptations nécessaires à la procédure d'approbation référendaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2021-05-13 07:55

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1212583001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de revoir les usages autorisés dans la catégorie I.3(2.1) (01-277-89)

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément à l'arrêté ministériel 2020-074, une consultation écrite a été tenue du 9 au 23 juin 2021 et a été annoncée au préalable par un avis public.

À l'issue de ce processus, aucune question ou aucun commentaire n'ont été reçus.

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande donc d'adopter, sans changement, le second projet de règlement.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1212583001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de revoir les usages autorisés dans la catégorie I.3(2.1) (01-277-89)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2012, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a progressivement mis en place un cadre réglementaire favorisant l'occupation des six (6) mégastructures du Mile End (avenues De Gaspé et Casgrain) par des ateliers d'artistes et d'artisans, principalement en limitant la superficie maximale des bureaux à 500 m² à certains étages. Cela a encouragé la conclusion, en 2013, d'une entente entre le propriétaire des mégastructures du 5445 et du 5455 de l'avenue De Gaspé, le Fonds de placement immobilier Allied (ci-après Allied), et le Regroupement Pied Carré (ci-après Pied Carré). Une superficie de plancher de 214 169 pi² a ainsi été sécurisée, principalement aux étages 3 à 6 du 5445 de l'avenue De Gaspé, mais aussi au rez-de-chaussée, par des conditions d'occupation de locaux plus favorables pour les artistes et les artisans. Un usufruit accordé par Allied à Pied Carré s'y est ajouté en 2019.

En 2018, pour refléter cette entente et les conditions d'occupation propres à chacun des bâtiments d'Allied, le conseil d'arrondissement a adopté le *Règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal afin de scinder la zone 0733 et de créer la zone 0770* (01-277-81). Par la même occasion, a été créée la catégorie d'usages 1.3(2.1) pour la mégastructure du 5445 de l'avenue De Gaspé, de manière à y transposer les conditions générales de l'entente quant à l'occupation des étages 3 à 6 de ce bâtiment.

Or, malgré l'entente signée et l'usufruit accordé à Pied Carré, la présence dans le Mile End d'ateliers d'artistes et d'artisans à coûts de loyers abordables est fragilisée par les hausses importantes des valeurs foncières (augmentation de 1,25 \$/ pi² à plus de 5,00 \$/ pi² en six (6) ans). À court terme, cette situation entraîne un risque d'arrêt des activités de Pied Carré et de départs d'artistes et d'artisans.

Afin de pérenniser leur présence au 5445 de l'avenue De Gaspé, une nouvelle entente visant à modifier l'usufruit existant a donc été tout récemment négociée entre Allied et Pied Carré. Malgré le retrait du troisième étage de cette entente (faisant passer l'assiette d'usufruit d'une superficie de 214 169 pi² à 165 608 pi²), elle permettra de sécuriser la présence de plus de 500 artistes et artisans au 5445 de l'avenue De Gaspé, soit près d'une centaine de plus qu'actuellement, sur une plus longue période qu'initialement prévue (jusqu'en 2056) et à des conditions de loyers grandement avantageuses par rapport aux

prix moyens dans le secteur. D'importantes compensations financières sont également consenties par Allied à Pied Carré : radiation des dettes et arrérages dus, réduction du coût annuel de l'usufruit ainsi que prise en charge de l'ensemble des coûts et frais de relocalisation des artistes et artisans du troisième étage.

Parallèlement, une aide financière conditionnelle à cette nouvelle entente d'usufruit, de la part du Service de la culture de la Ville de Montréal à Pied Carré, est également prévue pour compléter sa restructuration financière et permettre la mise en place d'un nouveau modèle d'affaires (dossier 1206307002).

En contrepartie, Allied demande une plus grande latitude dans les possibilités d'occupation du troisième étage de la mégastructure du 5445 de l'avenue De Gaspé, comptant 48 561 pi², consécutivement à son retrait de l'entente, principalement par des bureaux d'une superficie supérieure à 500 m². Les contraintes seraient par ailleurs maintenues à cet effet aux étages 4 à 6, où les ateliers d'artistes et d'artisans seront davantage regroupés. L'objectif est qu'ils occupent jusqu'à 90 % de l'espace visé par l'entente en 2025, comparativement à 58 % présentement.

Actuellement, onze (11) locaux du troisième étage du 5445 de l'avenue De Gaspé, comptant pour 30 % de la superficie de plancher de cet étage, sont occupés par des artistes ou des artisans. Ces derniers seront relocalisés dans les locaux vacants des étages 4 à 6 de ce bâtiment avant la fin de l'année 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 25 0067 (1175924004) - Mars 2018 : Adoption du *Règlement (01-277-81) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de scinder la zone 0733 et de créer la zone 0770.*

CA13 25 0475 (1135924001) - Décembre 2013 : Adoption, avec changements, du *Règlement (01-277-62) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), relatif au secteur Saint-Viateur Est.*

CM13 0355 (1122583001) - Avril 2013 : Adoption des modifications au Plan d'urbanisme afin de revoir les limites des secteurs à transformer et des secteurs d'affectation du sol, d'ajouter et de préciser certains moyens de mise en œuvre et d'attribuer le statut de « parc et espace vert » au Champ des possibles.

CA12 25 0471 (1122583001) - Décembre 2012 : Retrait des bâtiments sis au 5445 et au 5455 avenue De Gaspé du territoire d'application du *Règlement de contrôle intérimaire relatif aux nouveaux usages, aux nouvelles constructions et aux agrandissements dans une partie du secteur Saint-Viateur Est (2012-02).*

CA12 25 0039 (1122583001) - Mars 2012 : Adoption du *Règlement de contrôle intérimaire relatif aux nouveaux usages, aux nouvelles constructions et aux agrandissements dans une partie du secteur Saint-Viateur Est (2012-02)* afin d'interdire certains usages et pour limiter à 500 m² la superficie des usages autres que les ateliers d'artiste dans le secteur d'emploi.

DESCRIPTION

La Direction du développement et des études techniques recommande de modifier le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal (01-277)* de la manière suivante :

- Assimiler les usages autorisés au troisième étage de la mégastructure du 5445 de l'avenue de Gaspé (catégorie I.3(2.1)) à ceux autorisés au deuxième étage de ce même bâtiment, en cohérence avec les étages 2 et 3 de la mégastructure

du 5455 de l'avenue De Gaspé (catégorie I.3(2)), y ajoutant ainsi les usages autorisés suivants :

- de la famille commerce : centre d'activités physiques, clinique médicale ou vétérinaire, entrepôt, galerie d'art, institution financière, marchandise de gros, salle de réunion, services personnels et domestiques, soins personnels et transport et distribution;
- de la famille équipements collectifs et institutionnels : garderie;
- Retirer la limite de superficie de plancher de 500 m² imposée aux usages suivants au troisième étage de la mégastructure du 5445 de l'avenue de Gaspé (catégorie I.3(2.1)) :
 - de la famille industrie : instruments ou composantes électriques, informatiques ou mécaniques, meubles, décors et produits architecturaux, procédés mécaniques ou chimiques, produits comestibles, produits domestiques ou pharmaceutiques, studio de production et vêtements et accessoires;
 - de la famille commerce : bureau.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'adoption du présent projet de modifications réglementaires pour les motifs suivants :

- Favoriser la viabilité financière et la pérennité du Regroupement Pied Carré par la mise en place d'un nouveau modèle d'affaires;
- Assurer la présence de lieux de travail et de création abordables pour les artistes et les artisans dans le Plateau-Mont-Royal.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 6 avril 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans les orientations stratégiques et dans les priorités de la Ville, notamment celles visant à soutenir la créativité, l'innovation et la collaboration. Il s'inscrit aussi dans la priorité accordée au Plan d'action pour le développement des ateliers d'artistes, ainsi que dans la Politique de développement culturel de la Ville de Montréal. Par ailleurs, la préservation d'un écosystème d'usages variés dans le secteur Saint-Viateur Est protégera le tissu social et économique unique du quartier, plus particulièrement le maintien de conditions stables et pérennes pour les artistes et les artisans.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 par le gouvernement du Québec modifie le processus d'adoption d'un règlement adopté en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les modifications proposées au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) contiennent des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire.

Étape réalisée :

- 6 avril 2021 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étapes projetées :

- 7 juin 2021 : Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Juin 2021 : Avis public sur le site Internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation écrite.

Étapes subséquentes :

- Consultation écrite;
- Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
- Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève PICHET, Service de la culture

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane B MORIN
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-22

Gisèle BOURDAGES
Chef de division - Urbanisme, patrimoine et
services aux entreprises

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques

**Dossier # : 1212583003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'autoriser les catégories d'usages E.4 ou I.2 pour certaines propriétés du secteur situé du côté ouest de la rue Saint-Urbain, au nord de la rue Prince-Arthur Ouest, d'ajouter l'usage musée dans la catégorie E.4 ainsi que pour préciser la possibilité d'agrandir une construction dérogatoire (01-277-91)

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AFIN D'AUTORISER LES CATÉGORIES D'USAGES E.4 OU I.2 POUR CERTAINES PROPRIÉTÉS DU SECTEUR SITUÉ DU CÔTÉ OUEST DE LA RUE SAINT-URBAIN, AU NORD DE LA RUE PRINCE-ARTHUR OUEST, D'AJOUTER L'USAGE MUSÉE DANS LA CATÉGORIE E.4 AINSI QUE POUR PRÉCISER LA POSSIBILITÉ D'AGRANDIR UNE CONSTRUCTION DÉROGATOIRE (01-277-91)
VU l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU les articles 130 et 131 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU l'arrêté numéro 433-2021 qui permet au conseil d'arrondissement de remplacer l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite si elle est d'une durée de 15 jours;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite favoriser l'évolution de la dynamique d'occupation des immeubles du secteur situé du côté ouest de la rue Saint-Urbain, au nord de la rue Prince-Arthur Ouest;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite reconnaître la nature particulière du cadre bâti de ce secteur;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite prévenir les risques associés à la vacance de bâtiments d'intérêt qui s'y trouvent;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite permettre l'agrandissement d'une construction dérogatoire si l'agrandissement est conforme aux dispositions du Règlement d'urbanisme;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 13 juillet 2021;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

DE donner avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* afin d'autoriser les catégories d'usages E.4 ou I.2 pour certaines propriétés du secteur situé du côté ouest de la rue Saint-Urbain, au nord de la rue Prince-Arthur Ouest, d'ajouter l'usage musée dans la catégorie E.4 ainsi que pour préciser la possibilité d'agrandir une construction dérogatoire;

D'adopter le premier projet du Règlement 01-277-91 intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'autoriser les catégories d'usages E.4 ou I.2 pour certaines propriétés du secteur situé du côté ouest de la rue Saint-Urbain, au nord de la rue Prince-Arthur Ouest, d'ajouter l'usage musée dans la catégorie E.4 ainsi que pour préciser la possibilité d'agrandir une construction dérogatoire ;*

D'autoriser la consultation publique écrite et d'apporter les adaptations nécessaires à la procédure d'approbation référendaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2021-08-18 15:12

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1212583003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'autoriser les catégories d'usages E.4 ou I.2 pour certaines propriétés du secteur situé du côté ouest de la rue Saint-Urbain, au nord de la rue Prince-Arthur Ouest, d'ajouter l'usage musée dans la catégorie E.4 ainsi que pour préciser la possibilité d'agrandir une construction dérogatoire (01-277-91)

CONTENU

CONTEXTE

Consultation écrite

Conformément à l'arrêté ministériel 433-2021, une consultation écrite a été tenue du 19 août au 2 septembre 2021 et a été annoncée au préalable par un avis public.

Dans le cadre de ce processus, des questions et commentaires sur les éléments suivants ont été reçus de la part de 2 personnes:

1. Adresses impliquées: réponse donnée concernant les adresses ou numéros des lots précis concernés dans chacun des 2 secteurs visés;
2. Précisions sur la possibilité d'agrandir une construction dérogatoire: réponse donnée qu'il s'agit de préciser un principe établi et que cela s'applique à l'ensemble du territoire;
3. Inclusion du site de la Cité-des-Hospitalières dans la présente consultation: réponse donnée que la consultation comprend effectivement aussi le site de la Cité-des-Hospitalières en ce qui concerne l'ajout de la catégorie d'usages autorisés E.4 (Équipements éducatifs et culturels);
4. Possibilité de déposer un mémoire pour un projet pour la chapelle: réponse donnée qu'il est possible de me transmettre un mémoire (ce qui a été fait) et qu'un projet peut être déposé aux personnes responsables dans le cadre de la démarche d'urbanisme transitoire (hôtel à projet) "La Cité-des-Hospitalières en transition";
5. Inclusion du "résidentiel" dans ce qui est proposé: réponse donnée que le présent projet ne prévoit pas l'ajout d'usages résidentiels dans les secteurs visés;
6. Inquiétudes à l'égard du bruit pouvant provenir des équipements mécaniques (exemple de l'IRCM): réponse donnée que la réglementation en vigueur prévoit différentes mesures visant à prévenir les nuisances, notamment le bruit des équipements mécaniques (localisation, étude d'un expert à fournir, etc.);
7. Intérêt à l'égard d'un stationnement pour un projet de coop pour personnes âgées (Coopérative de solidarité L'Art de vivre): réponses données que

l'arrondissement collabore étroitement avec la Direction de l'habitation de la Ville et les GRT pour la mise en oeuvre de tels projets et que les autorités concernées seront informées de cet intérêt.

Un mémoire a aussi été reçu de la part d'un groupe de résidents à proximité de la Cité-des-Hospitalières appelant au maintien de l'intégrité de la chapelle qui s'y trouve, par une occupation par des événements sociaux (mariages, funérailles, mémoriaux et colloques) permettant de conserver les bancs en place.

Remplacement de l'extrait du plan U-1 joint en annexe 2 du projet de règlement

Une coquille s'est glissée dans la version originale de l'extrait du plan U-1 joint en annexe 2 du projet de règlement. Pour le secteur principalement constitué de la Cité-des-Hospitalières, la catégorie d'usages prescrits E.5(3) a été omise alors qu'elle est maintenue malgré l'ajout de la catégorie E.4. L'extrait du plan corrigé est joint en document juridique addenda, constituant le seul changement au projet de règlement.

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande donc d'adopter, avec changement, le second projet de règlement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1212583003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'autoriser les catégories d'usages E.4 ou I.2 pour certaines propriétés du secteur situé du côté ouest de la rue Saint-Urbain, au nord de la rue Prince-Arthur Ouest, d'ajouter l'usage musée dans la catégorie E.4 ainsi que pour préciser la possibilité d'agrandir une construction dérogatoire (01-277-91)

CONTENU

CONTEXTE

Secteur situé du côté ouest de la rue Saint-Urbain

Depuis quelques années, le secteur situé du côté ouest de la rue Saint-Urbain, entre la rue Milton et l'avenue Duluth Ouest, connaît d'importants changements. Principalement, la construction du Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) et du Centre universitaire de santé McGill (CUSM) ont rendu l'Hôtel-Dieu et l'Institut thoracique de Montréal excédentaires, menant à la vente au privé de ce dernier en 2019, alors que la Ville de Montréal avait préalablement acquis le couvent des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph (la «Cité-des-Hospitalières») en 2017. Or, la cessation d'activités et les changements de propriétaires, effectifs ou anticipés, entraînent des pressions pour de nouvelles occupations ou leur redéploiement dans des bâtiments du secteur mis à risque par un état de vacance. Certains projets anticipés ne cadrent pas dans la liste des usages autorisés par le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), principalement limitée à des établissements collectifs et institutionnels dont la vocation est d'offrir des services de santé et d'hébergement (catégorie d'usages E.5(3)).

Cité-des-Hospitalières

La Cité-des-Hospitalières, située au 201-251 de l'avenue des Pins Ouest, comprend le couvent, qui n'est plus occupé qu'à environ 40 % par les Religieuses, trois chapelles, le musée, les jardins, de nombreux bâtiments de services et le stationnement en bordure de l'avenue Duluth Ouest. La Ville de Montréal est présentement engagée dans une démarche visant son occupation transitoire, puis pérenne. À cet effet, la Ville de Montréal a récemment octroyé un contrat à l'OBNL Atelier Entremise pour assurer la gestion de cette démarche d'urbanisme transitoire qui permettra de définir et d'évaluer, au fur et à mesure de son évolution, la vocation et le modèle de gouvernance le plus adéquat pour le site, tout en assurant le meilleur arrimage possible entre celui-ci, son histoire et la communauté en devenir, et ce, d'abord sous la forme d'un « hôtel à projet ». Cette démarche, officiellement lancée le 22 juin 2021, fait suite à un premier mandat réalisé par Entremise ayant permis de définir des thématiques d'occupation transitoire, dont certaines dans les domaines de

l'éducation et de la culture

Ancien Institut thoracique de Montréal et laboratoires

Depuis le déménagement de l'Institut thoracique de Montréal, auparavant situé au 3650-3676 de la rue Saint-Urbain, ainsi que des laboratoires affiliés, au 3626 de la rue Saint-Urbain, vers le nouveau CUSM, tous ces bâtiments sont laissés vacants. Récemment, des compagnies œuvrant dans le domaine de la recherche pharmaceutique et de la biotechnologie ont démontré un réel intérêt pour leur occupation. Elles œuvrent dans le développement de produits et de services liés à la santé pouvant se traduire par la conception de médicaments ou la distribution de produits pharmaceutiques, des services de recherche et de développement, des procédés d'analyses expérimentaux et, dans certains cas, la fabrication d'équipements médicaux. Elles peuvent prendre plusieurs formes, allant d'une PME à une multinationale, et elles ont une étroite collaboration avec les institutions gouvernementales du secteur médical et les établissements d'enseignement.

Agrandissement d'une construction dérogatoire

De récents projets d'agrandissement de constructions dérogatoires, que ce soit par leur implantation, leur hauteur, leur densité, leur apparence ou leur aménagement, ont mis en lumière une lacune du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) à cet égard, confirmée par un avis juridique reçu de la Direction des affaires civiles de la Ville de Montréal. Alors que son règlement d'urbanisme ne prévoit pas la permission d'agrandir une construction dérogatoire que « afin de tendre vers la conformité sans obligatoirement l'atteindre » (article 665), l'arrondissement souhaite spécifiquement le permettre plus largement, à la condition que le projet d'agrandissement soit conforme en lui-même et qu'il n'aggrave pas une dérogation existante.

Correction aux plans de l'annexe A du Règlement d'urbanisme

La préparation des plans modifiant ceux de l'annexe A du Règlement d'urbanisme aux fins spécifiques du présent projet a permis de constater que, sur certains de ces derniers, soit Z-1 (Zones), U-1 (Usages prescrits) et TID-1 (Taux d'implantation maximaux et densité), la limite des zones et des secteurs entre les stationnements de l'Hôtel-Dieu et la propriété voisine située au 3968-3972 de la rue Saint-Urbain ne correspond pas à un repère précisé à l'article 4 du Règlement d'urbanisme ou à son prolongement. Elle devrait plutôt correspondre à la ligne entre les lots 1 353 178 et 1 553 309, et ce, en concordance avec les cartes du Plan d'urbanisme. Il a aussi été constaté que, sur les plans Z-1 (Zones) et H-1 (Limites de hauteur), la limite des zones et des secteurs ne correspond pas à la ligne entre les propriétés situées au 3650-3676 de la rue Saint-Urbain (lot 2 160 455) et au 3688 de la rue Saint-Urbain (lot 2 160 454), passant plutôt à travers l'immeuble constituant cette dernière. Une concordance est également requise avec les cartes du Plan d'urbanisme à cet endroit.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de modifier le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) de la manière suivante :

- Ajout de la catégorie d'usages autorisés « E.4 – Équipements éducatifs et culturels » dans un nouveau secteur constitué de la propriété située au 201-251

de l'avenue des Pins Ouest et du lot 3 899 318 (Cité-des-Hospitalières, incluant le terrain de stationnement bordant l'avenue Duluth Ouest) ainsi que de la propriété située au 3850 de la rue Saint-Urbain (pavillon Masson), de manière à y permettre notamment les institutions d'enseignement et les usages « bibliothèque » et « maison de la culture »;

- Ajout de l'usage « musée » de la famille équipements collectifs et institutionnels dans la catégorie E.4;
- Ajout de la catégorie d'usages autorisés « I.2 – Industrie en mixité avec d'autres activités urbaines » dans un nouveau secteur constitué de la propriété située au 3650-3676 de la rue Saint-Urbain (ancien Institut thoracique de Montréal), de la propriété située au 3626 de la rue Saint-Urbain (anciens Laboratoires Meakins-Christie), de la propriété située au 3614 de rue Saint-Urbain (un immeuble résidentiel) et du lot 2 160 471 (terrain de stationnement), de manière à y permettre notamment les usages « bureau » et « laboratoire »;
- Correction, sur les plans Z-1 (Zones), U-1 (Usages prescrits) et TID-1 (Taux d'implantation maximaux et densité), de la limite des zones et des secteurs entre le terrain de stationnement de l'Hôtel-Dieu (notamment le lot 1 353 178) et la propriété située au 3968-3972 de la rue Saint-Urbain (lot 1 553 309), de manière à correspondre à la ligne de lotissement;
- Correction, sur les plans Z-1 (Zones) et H-1 (Limites de hauteur), de la limite des zones et des secteurs entre la propriété située au 3650-3676 de la rue Saint-Urbain (lot 2 160 455) et la propriété située au 3688 de la rue Saint-Urbain (lot 2 160 454), de manière à correspondre à la ligne de lotissement;
- Précision qu'une construction dérogatoire peut être agrandie si l'agrandissement est conforme aux dispositions du présent règlement.

Ces modifications du Règlement d'urbanisme par le conseil d'arrondissement entreront en vigueur suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) afin de revoir l'affectation du sol des propriétés situées du côté ouest de la rue Saint-Urbain, entre la rue Milton et l'avenue des Pins Ouest, à l'exception de celle située immédiatement au sud de cette voie. Les modifications du Plan d'urbanisme feront l'objet d'une décision distincte du conseil municipal (dossier 1212583002).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'adoption du présent projet de règlement pour les motifs suivants :

- Favoriser l'évolution de la dynamique d'occupation des immeubles du secteur situé du côté ouest de la rue Saint-Urbain, au nord de la rue Prince-Arthur Ouest :
 - Prendre acte du transfert de propriété de grands équipements, notamment de public à privé;
 - Reconnaître l'importance historique des établissements qui s'y situent;
 - Répondre à des besoins de la population à une échelle plus locale;
 - Maintenir une prépondérance des composantes liées à des fonctions d'emploi;
- Reconnaître la nature particulière du cadre bâti de ce secteur :
 - Encourager une réutilisation des bâtiments existants dans le respect de leurs caractéristiques propres et en continuité de leur occupation antérieure
 - Maximiser l'utilisation de bâtiments ou d'ensembles de bâtiments de grand gabarit présentant des opportunités uniques d'occupation;

- Favoriser une mise en valeur des terrains vacants ou sous-utilisés tout en évitant que les interventions altèrent la typologie dominante des ensembles concernés, tant par la hauteur que par la densité;
- Prévenir les risques associés à la vacance de bâtiments d'intérêt qui s'y trouvent;
- Permettre l'agrandissement d'une construction dérogatoire si l'agrandissement est conforme aux dispositions du Règlement d'urbanisme.

Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, lors de sa réunion du 13 juillet 2021, a formulé une recommandation favorable aux présentes modifications au Règlement d'urbanisme. Cependant, compte tenu que l'affectation du sol de la propriété située immédiatement au sud de l'avenue des Pins Ouest ne sera pas modifiée, la catégorie d'usages autorisés I.2 ne peut pas y être ajoutée conformément au Plan d'urbanisme, et ce, contrairement à la proposition initiale à cet effet. De même, le maintien de l'affectation du sol actuelle pour la Cité-des-Hospitalières ne permet pas d'ajouter les usages « atelier d'artiste et d'artisan » et « salle de spectacle » dans la catégorie d'usages autorisés E.4.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 par le gouvernement du Québec modifie le processus d'adoption d'un règlement adopté en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les modifications proposées au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) contiennent des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire.

Étape réalisée :

- 13 juillet 2021 : Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étapes projetées :

- 18 août 2021: Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- 18 août 2021 : Avis public annonçant la tenue d'une consultation écrite;
- 19 août au 2 septembre 2021 : Consultation écrite.

Étapes subséquentes :

- Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
- Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Ces modifications sont par ailleurs conformes au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane B MORIN
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-07-19

Gisèle BOURDAGES
Chef de division - Urbanisme, patrimoine et services aux entreprises

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques

**Dossier # : 1218339006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'une mezzanine au toit du bâtiment situé au 3697, avenue Laval, et ce, en dérogation à l'article 39 (marges latérales) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003), AFIN D'AUTORISER L'AMÉNAGEMENT D'UNE MEZZANINE AU TOIT DU BÂTIMENT SITUÉ AU 3697, AVENUE LAVAL, ET CE, EN DÉROGATION À L'ARTICLE 39 (MARGES LATÉRALES) DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277).

La Direction est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

ATTENDU QUE la nouvelle mezzanine au toit sera implantée avec un retrait important, ce qui limite son impact visuel au niveau de la voie publique;

ATTENDU QUE le nouveau volume au toit s'intègre adéquatement dans son milieu et se distingue du bâtiment existant par sa matérialité;

ATTENDU QUE l'escalier d'issue situé à l'arrière du bâtiment sera déplacé afin de le rendre conforme aux dispositions de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 27 juillet 2021;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, d'autoriser l'aménagement d'une mezzanine au toit du bâtiment situé au 3697, avenue Laval, et ce, en dérogation à l'article

39 (marges latérales) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout aux conditions suivantes:

- Que la nouvelle mezzanine au toit soit située à 7 m 50 de l'élévation avant du bâtiment existant et de 3 m de l'élévation arrière située à la limite de propriété arrière;
- Que l'implantation de la mezzanine respecte les limites de propriété, et ce, même si le bâtiment existant partage des murs mitoyens avec les immeubles voisins;
- Que la nouvelle terrasse soit située à une distance minimale de 1 m 20 des limites de propriété latérales;
- Que la superficie totale minimale de bacs de plantation permanents comportant des végétaux plantés en pleine terre, sur la terrasse, soit de 4 m²;
- Qu'une sortie d'eau protégée du gel soit installée sur la terrasse;
- Que l'escalier d'issue à l'arrière du bâtiment soit situé à une distance minimale de 1 m 20 de la limite de propriété arrière.

Lors de sa réunion du 27 juillet 2021, le comité consultatif d'urbanisme ajoute la condition suivante :

- Que lors du dépôt de la demande d'agrandissement, le requérant soumette des plans détaillés de structure de l'existant et du nouveau volume, à la division des permis, afin de comprendre la faisabilité du projet.

Il est décrété qu'en plus des objectifs et critères prévus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), le critère d'évaluation suivant s'applique :

- Que le revêtement métallique de la mezzanine au toit soit sans attaches apparentes.

D'autoriser la consultation publique écrite et d'apporter les adaptations nécessaires à la procédure d'approbation référendaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, tel qu'indiqué dans l'arrêté ministériel 2020-074 du 7 mai 2020.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2021-08-16 09:32

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218339006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'une mezzanine au toit du bâtiment situé au 3697, avenue Laval, et ce, en dérogation à l'article 39 (marges latérales) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

CONTENU

CONTEXTE

Construit vers les années 1900, le bâtiment, en forme de « L », a été implanté sans marge de recul et sur presque la totalité de son lot. Ce dernier possède actuellement trois (3) logements, soit un sur chaque étage. Les propriétaires désirent aménager une mezzanine sur le toit de la bâtisse. Étant donné que la totalité des murs latéraux de la mezzanine ne peut pas être construite sur les limites latérales sans avoir à faire des travaux de renforcement de structure sur les bâtiments voisins, le projet ne respecterait pas la distance minimale prescrite des limites de propriété latérales. La mezzanine serait accessible à partir du logement du 3^e étage et comporterait une chambre à coucher ainsi qu'une salle de bain et une cuisine de petite superficie. Le revêtement de la mezzanine serait composé de tuiles d'aluminium d'une teinte grisâtre clair. Étant donné que le nouveau volume serait implanté avec un retrait assez important de la façade avant du bâtiment existant, son impact visuel est minime au niveau de la rue. L'escalier à l'arrière serait prolongé jusqu'au toit et déplacé à 1 m 20 de la limite arrière afin de se conformer aux dispositions de la réglementation d'urbanisme.

L'ajout de la mezzanine sur le toit entraînerait la perte :

- d'environ 30 minutes d'ensoleillement sur le haut du mur qui ne comportent pas de fenêtres de la courette intérieure du bâtiment voisin, durant le solstice d'été;
- d'environ 1 h d'ensoleillement, en avant-midi, dans les logements du bâtiment arrière, de l'autre côté de la ruelle, et d'environ 1h, en après-midi, durant le solstice d'hiver;
- d'environ 2 h d'ensoleillement, en avant-midi, sur la partie aveugle du mur du bâtiment voisin, à l'ouest, ainsi que la ruelle et, d'environ 1h sur le haut du mur du bâtiment arrière qui ne comportent pas de fenêtres, durant l'équinoxe de printemps.

Le projet déroge à la disposition suivante du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- Article 39 : Un mur latéral d'un bâtiment non érigé sur la limite latérale d'un terrain doit être implanté à une distance égale ou supérieure à la marge latérale minimale de 2 m 50.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Adoption de la résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'une mezzanine au toit du bâtiment situé au 3697, avenue Laval, et ce, en dérogation à l'article 39 (marges latérales) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) le tout, aux conditions suivantes :

- Que la nouvelle mezzanine au toit soit située à 7 m 50 de l'élévation avant du bâtiment existant et de 3 m de l'élévation arrière située à la limite de propriété arrière;
- Que l'implantation de la mezzanine respecte les limites de propriété, et ce, même si le bâtiment existant partage des murs mitoyens avec les immeubles voisins;
- Que la nouvelle terrasse soit située à une distance minimale de 1 m 20 des limites de propriété latérales;
- Que la superficie totale minimale de bacs de plantation permanents comportant des végétaux plantés en pleine terre, sur la terrasse, soit de 4 m²;
- Qu'une sortie d'eau protégée du gel soit installée sur la terrasse;
- Que l'escalier d'issue à l'arrière du bâtiment soit situé à une distance minimale de 1 m 20 de la limite de propriété arrière.

Il est décrété qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), le critère d'évaluation suivant s'applique :

- Que le revêtement métallique de la mezzanine au toit soit sans attaches apparentes.

JUSTIFICATION

La direction est d'avis favorable au projet proposé pour les motifs suivants :

- La nouvelle mezzanine au toit sera implantée avec un retrait important, ce qui limite son impact visuel au niveau de la voie publique;
- Le nouveau volume au toit s'intègre adéquatement dans son milieu et se distingue du bâtiment existant par sa matérialité;
- L'escalier d'issue situé à l'arrière du bâtiment sera déplacé afin de le rendre conforme aux dispositions de la réglementation d'urbanisme;
- Le projet prévoit l'aménagement de bacs de plantation permanents sur la nouvelle terrasse au toit.

Lors de sa réunion du 27 juillet 2021, le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable. Les membres du comité ajoutent la condition suivante :

- Que lors du dépôt de la demande d'agrandissement, le requérant soumette des plans détaillés de structure de l'existant et du nouveau volume, à la division des permis, afin de comprendre la faisabilité du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 par le gouvernement du Québec modifie le processus d'adoption d'un projet particulier adopté en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- **27 juillet 2021** : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Étapes projetées :

- **7 septembre 2021** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **8 septembre 2021** : Avis public diffusé sur le site Web de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation écrite;
- **9 au 23 septembre 2021** : Consultation écrite.

Étapes subséquentes :

- Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de résolution;
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge à l'article 39 (marges latérales) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacqueline Tatiana BENITEZ
Agente de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES
Chef de division - Urbanisme

Le : 2021-07-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques



Dossier # : 1215924005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la démolition de deux bâtiments et la construction d'un musée sur les lots 2 003 090, 2 003 091, 2 003 092, 2 003 093, 2 003 094, 2 003 095, 2 003 096 et 2 003 097.

ADOPTION DE LA RÉOLUTION EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER LA DÉMOLITION DE DEUX BÂTIMENTS ET LA CONSTRUCTION D'UN MUSÉE SUR LES LOTS 2 003 090, 2 003 091, 2 003 092, 2 003 093, 2 003 094, 2 003 095, 2 003 096 et 2 003 097.

ATTENDU QUE la construction d'un musée sur l'antisémitisme et le racisme sur le boulevard Saint-Laurent est appropriée compte tenu de l'importance symbolique et historique de l'artère;

ATTENDU QUE l'architecture et le design seront déterminés en vertu d'un concours international d'architecture;

ATTENDU QUE les impacts de la nouvelle construction et de ses activités seront minimisés;

ATTENDU QUE le retrait d'un stationnement extérieur de grande surface et la construction d'un lieu de destination amélioreront la qualité du secteur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 27 juillet 2021;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, la démolition de deux bâtiments et la construction d'un musée sur les lots 2 003 090, 2 003 091, 2 003 092, 2 003 093, 2 003 094, 2 003 095, 2 003 096 et 2 003 097, et ce, en dérogeant aux articles 8, 26, 32, 121, 362.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* et à

l'article 11 du *Règlement de lotissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2012-07), aux conditions suivantes :

- Qu'une restauration fidèle des caractéristiques architecturales d'origine soit effectuée pour les façades des bâtiments préservées;
- Qu'aucune terrasse ou café-terrasse ne soit aménagée sur un toit donnant sur la rue Saint-Dominique;
- Qu'une stratégie de gestion des déchets, comprenant minimalement une salle à déchets intérieure, soit déposée préalablement à l'émission du permis de construction;
- Qu'un restaurant peut être aménagé comme usage complémentaire au musée à la condition que sa superficie n'excède pas 20 % de la superficie utilisée exclusivement à des fins d'exposition;
- Que l'ensemble des manœuvres de déchargement s'effectue à l'intérieur du bâtiment;
- Que l'ensemble des équipements mécaniques soit installé au toit ou à l'intérieur du bâtiment;
- Qu'il n'y ait aucune unité de stationnement pour automobile intérieure ou extérieure;
- Qu'une quantité de substrat suffisante, soit un minimum de 10 m³ par arbre, soit prévue pour tous les arbres plantés au-dessus d'une construction souterraine;
- Qu'un taux d'implantation inférieur à 30 % soit autorisé pendant un maximum de 48 mois suivant la délivrance du permis de lotissement afin de permettre le remembrement de la propriété et la construction d'un musée;
- Que le certificat de démolition ne soit émis qu'à la suite de l'émission du permis de construction.

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- Que le gabarit de la nouvelle construction soit compatible à son milieu d'insertion, et ce, même si la hauteur, la densité et l'implantation maximales autorisées sont plus élevées;
- Que la volumétrie, le traitement architectural et l'occupation du volume donnant sur le boulevard Saint-Laurent favorisent l'animation de l'espace public;
- Que le lotissement traditionnel transparaisse dans la composition et le rythme des façades;
- Que le traitement architectural et l'aménagement paysager de la façade donnant sur la rue Saint-Dominique soient de qualité et adaptés au contexte résidentiel environnant;
- Qu'un espace minéral et végétal soit aménagé en bordure du boulevard Saint-Laurent et qu'il soit appropriable en tout temps par les visiteurs et les passants;
- Que l'occupation des portions des bâtiments préservés soit adaptée à l'échelle et à la typologie des bâtiments et qu'elle contribue à l'animation du domaine public;
- Que les arbres proposés soient complémentaires à la canopée existante et qu'ils soient plantés de manière à bénéficier à l'ensemble de la collectivité;
- Que l'implantation du bâtiment permette la plantation d'arbres et de végétaux en pleine terre;
- Que l'emplacement des unités de stationnement à vélo soit distribué sur le site afin de répondre aux besoins des employés et des visiteurs;
- Que les sorties mécaniques soient positionnées pour limiter les impacts visuels et les nuisances;

- Que le projet contribue à la création d'un îlot de fraîcheur.

D'autoriser la consultation publique écrite et d'apporter les adaptations nécessaires à la procédure d'approbation référendaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation, dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signataire:		
	Guy OUELLET Directeur d'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement	

Numéro de dossier :1215924005

Transmission au signataire de la recommandation

Date Par

Transmis le :

Liste des modifications

Date Rev. Par

Création : 2021-07-30 14:42 Simon S LEMIEUX

Modifications :_2021-08-12 22:21 1. Simon S LEMIEUX

2021-07-30 14:42 0. Simon S LEMIEUX

** Seules les cinq dernières modifications sont affichées.*

Signé par Guy OUELLET **Le** 2021-08-30 16:16

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215924005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la démolition de deux bâtiments et la construction d'un musée sur les lots 2 003 090, 2 003 091, 2 003 092, 2 003 093, 2 003 094, 2 003 095, 2 003 096 et 2 003 097.

CONTENU

CONTEXTE

Fondé en 1979 par des Montréalais survivants de l’Holocauste, le Musée de l’Holocauste de Montréal est le premier et le seul en son genre au Canada. Actuellement situé dans l’arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, le Musée connaît un succès sans précédent. Un nombre record de visiteurs et une demande sans cesse grandissante pour ses programmes éducatifs l’obligent à refuser régulièrement des visiteurs et des groupes scolaires. Dans ce contexte, et après plusieurs études de faisabilité, la décision de construire un nouvel établissement muséal au centre-ville de Montréal s’est imposée.

Au début de l’année 2021, le musée a acquis un site sur le boulevard Saint-Laurent. Localisée au centre de l’îlot bordé par les rues Sherbrooke, Saint-Dominique, Prince-Arthur et le boulevard Saint-Laurent, la propriété compte huit (8) lots pour une superficie totale d’environ 1 850 m². Sur le terrain, on retrouve actuellement une grande aire de stationnement extérieure et deux (2) immeubles vernaculaires.

En vertu du Règlement d’urbanisme de l’arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), la propriété est située dans deux (2) secteurs de zonage différent. Du côté du boulevard Saint-Laurent (Zone 0171), des activités de forte intensité commerciale sont autorisées dans un bâtiment d’un maximum de quatre (4) étages et 16 m de hauteur ayant un taux d’implantation maximal de 100 %. Du côté de la rue Saint-Dominique (Zone 0752), seules les activités résidentielles et les bâtiments de plus petit gabarit sont autorisés.

Préalablement au lancement d’un concours international d’architecture pour la conception d’un bâtiment signature qui respecte le tissu historique du boulevard, les demandeurs souhaitent :

- Modifier les prescriptions de la zone 0752 afin de permettre l’usage musée;
- Obtenir l’autorisation de démolir les immeubles portant les numéros 3523, 3523A et 3527A, boulevard Saint-Laurent.

L’évaluation de la condition structurale des bâtiments produite par l’ingénieur François

Goulet et l'avant-projet réalisé par l'architecte Luce Lafontaine, ne permet pas de déterminer quelles sont les parties des bâtiments qui pourront être préservées et par conséquent si les travaux seront une démolition au sens du règlement régissant la démolition d'immeuble. L'évaluation patrimoniale attribue une valeur faible et moyenne aux constructions.

Pour offrir plus de flexibilité aux concepteurs, la direction propose d'autoriser la démolition des bâtiments existants et d'établir les paramètres urbanistiques de la zone 0171 pour l'ensemble du terrain.

Aussi, la réalisation du projet exige qu'une opération cadastrale soit réalisée pour regrouper l'ensemble des lots. En conséquence, le site pourrait être dérogoire pendant la période de transition entre l'opération cadastrale et la construction du nouveau bâtiment.

Suite à l'analyse du dossier, le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- Article 8 : Les limites de hauteurs doivent être conformes aux normes de hauteur en mètres et en étages prescrites par secteur;
 - Dans la zone 0752, la hauteur maximale en mètre est de 12,5 m et passera à 16 m puis la hauteur maximale en étage est de 3 et sera dorénavant de 4.
- Article 26 et 32 : Les limites de densité et d'implantation doivent être conformes aux normes prescrites par secteur;
 - Dans la zone 0752, la densité maximale est de 3 et sera rehaussée à 4 et le taux d'implantation maximal est de 70 % et augmentera à 100 %.
 - Le taux d'implantation minimale est de 30 % sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.
- Article 121 : L'occupation d'un terrain et d'un bâtiment doit être conforme aux usages prescrits par secteur;
 - Dans la zone 0752, les catégories d'usages C.4 et H seront autorisées pour permettre l'aménagement d'un musée.
- Article 362.2 : L'aménagement d'un café-terrasse sur un toit est prohibé.
 - L'aménagement d'un espace destiné à la consommation d'aliments ou de boissons pour des visiteurs pourrait être autorisé sur le toit du bâtiment ou d'un avant-corps.

La réalisation du projet exige également une dérogation à la disposition suivante du *Règlement de lotissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2012-07)* :

- Article 11 : Les opérations cadastrales prohibées.
 - Lors du remembrement des lots, les immeubles pourront être non conformes aux lois et aux règlements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)* la démolition de deux (2) bâtiments et le remembrement des lots 2 003 090, 2 003 091, 2 003 092, 2 003 093, 2 003 094, 2 003 095, 2 003 096, 2 003 097 afin de construire un musée, et ce, en dérogeant aux articles 8, 26, 32, 121, 362.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-*

Mont-Royal (01-277) et à l'article 11 du *Règlement de lotissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2012-07).

Les dérogations sont autorisées aux conditions suivantes :

- Qu'une restauration fidèle des caractéristiques architecturales d'origine soit effectuée pour les façades des bâtiments préservées;
- Qu'aucune terrasse ou café-terrasse ne soit aménagée sur un toit donnant sur la rue Saint-Dominique;
- Qu'une stratégie de gestion des déchets, comprenant minimalement une salle à déchets intérieure, soit déposée préalablement à l'émission du permis de construction;
- Qu'un restaurant peut être aménagé comme usage complémentaire au musée à la condition que sa superficie n'excède pas 20 % de la superficie utilisée exclusivement à des fins d'exposition;
- Que l'ensemble des manœuvres de déchargement s'effectue à l'intérieur du bâtiment;
- Que l'ensemble des équipements mécaniques soit installé au toit ou à l'intérieur du bâtiment;
- Qu'il n'y ait aucune unité de stationnement pour automobile intérieure ou extérieure;
- Qu'une quantité de substrat suffisante, soit un minimum de 10 m³ par arbre, soit prévue pour tous les arbres plantés au-dessus d'une construction souterraine;
- Qu'un taux d'implantation inférieur à 30 % soit autorisé pendant un maximum de 48 mois suivant la délivrance du permis de lotissement afin de permettre le remembrement de la propriété et la construction d'un musée;
- Que le certificat de démolition ne soit émis qu'à la suite de l'émission du permis de construction.

De plus, il est décrété qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- Que le gabarit de la nouvelle construction soit compatible à son milieu d'insertion, et ce, même si la hauteur, la densité et l'implantation maximales autorisées sont plus élevées;
- Que la volumétrie, le traitement architectural et l'occupation du volume donnant sur le boulevard Saint-Laurent favorisent l'animation de l'espace public;
- Que le lotissement traditionnel transparaisse dans la composition et le rythme des façades;
- Que le traitement architectural et l'aménagement paysager de la façade donnant sur la rue Saint-Dominique soient de qualité et adaptés au contexte résidentiel environnant.
- Qu'un espace minéral et végétal soit aménagé en bordure du boulevard Saint-Laurent et qu'il soit appropriable en tout temps par les visiteurs et les passants;
- Que l'occupation des portions des bâtiments préservés soit adaptée à l'échelle et à la typologie des bâtiments et qu'elle contribue à l'animation du domaine public;
- Que les arbres proposés soient complémentaires à la canopée existante et qu'ils soient plantés de manière à bénéficier à l'ensemble de la collectivité;
- Que l'implantation du bâtiment permette la plantation d'arbres et de végétaux en pleine terre.
- Que l'emplacement des unités de stationnement à vélo soit distribué sur le site afin de répondre aux besoins des employés et des visiteurs;

- Que les sorties mécaniques soient positionnées pour limiter les impacts visuels et les nuisances;
- Que le projet contribue à la création d'un îlot de fraîcheur.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable au projet proposé pour les motifs suivants :

- La construction d'un musée sur l'antisémitisme et le racisme sur le boulevard Saint-Laurent est appropriée compte tenu de l'importance symbolique et historique de l'artère;
- L'architecture et le design seront déterminés en vertu d'un concours international d'architecture;
- Les impacts de la nouvelle construction et de ses activités seront minimisés;
- Le retrait d'un stationnement extérieur de grande surface et la construction d'un lieu de destination amélioreront la qualité du secteur.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 27 juillet 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Plusieurs composantes de ce projet contribuent à l'atteinte des priorités de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 par le gouvernement du Québec modifie le processus d'approbation d'une dérogation prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics, sur le site Internet de l'arrondissement et au bureau d'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire

Étape réalisée :

- **27 juillet 2021** : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étapes projetées :

- **7 septembre 2021** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Septembre 2021** : Avis public diffusé sur le site Internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation écrite;
- **Septembre 2021** : Consultation écrite.

Étapes subséquentes :

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (14-029)* et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal (04-047)*. Toutefois, le projet déroge aux articles 8, 26, 32, 121, 362.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* et à l'article 11 du *Règlement de lotissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2012-07)*.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon S LEMIEUX
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-07-30

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques

**Dossier # : 1216205004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - Projet de construction d'un immeuble résidentiel de trois (3) étages, six (6) logements, avec mezzanines et terrasses au toit, situé au 4214 à 4220, avenue des Érables

APPROBATION DES PLANS CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) 2005-18 - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE TROIS (3) ÉTAGES, SIX (6) LOGEMENTS, AVEC MEZZANINES ET TERRASSES AU TOIT, SITUÉ AU 4214 À 4220, AVENUE DES ÉRABLES

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (2005-18);

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 29 juin 2021; ATTENDU que les dessins d'exécution en architecture et structure à un taux d'avancement d'environ 70 % seront transmis à la direction avant la délivrance du permis;

ATTENDU qu'un contrat de surveillance de chantier par un architecte incluant un minimum de trois (3) visites, ou une garantie monétaire, sera déposé avant la délivrance du permis de construction;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'approuver les dessins révisés et signés par l'architecte Mark Calce, reçus par la Direction le 8 juillet 2021, pour la construction d'un immeuble de trois (3) étages, six (6) logements, avec mezzanines et terrasses au toit, situé au 4214 à 4220, avenue des Érables, faisant l'objet d'une demande de permis numéro 3002680054, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (PIIA) (2005-18).

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216205004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - Projet de construction d'un immeuble résidentiel de trois (3) étages, six (6) logements, avec mezzanines et terrasses au toit, situé au 4214 à 4220, avenue des Érables

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction (no 3002680054) a été déposée à la Direction du développement du territoire et des études techniques le 2 mars 2021. Cette demande concerne le site du 4214 à 4220, avenue des Érables, où le bâtiment qui y était implanté a fait l'objet d'un certificat d'autorisation de démolition (no 3001717354), délivré le 12 mars 2021. Le 19 juillet 2021, la démolition a été constatée par l'inspectrice.

Conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)*, le projet de construction a été évalué selon les critères et objectifs de l'annexe B - Fascicule d'intervention 1. - Agrandissements et nouvelles constructions et les caractéristiques de l'aire de paysage 5 (Village De Lorimier) et l'unité de paysage 3 (Village De Lorimier). Les revêtements proposés sont compatibles à ceux observables dans cette aire de paysage. Plus précisément, les revêtements sont la pierre calcaire Saint-Marc en façade, la brique d'argile beige (Brampton Gray Velour Modular) pour les autres murs et le métal (MAC MS3 Zinc Brossé) pour la mezzanine.

Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 29 juin 2021 et a reçu un avis favorable au projet de construction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Une demande de certificat d'autorisation de démolition (no 3001717354) a été déposée le 9 décembre 2019. La consultation écrite s'est tenue du 2 au 16 octobre 2020 et le comité d'étude des demandes de démolition s'est réuni le 20 octobre 2020. Une décision favorable a été rendue le 29 octobre 2020 par le comité, CD20 007. Le certificat d'autorisation a été délivré le 12 mars 2021.

DESCRIPTION

Approuver les dessins révisés, signés et scellés par l'architecte Mark Calce, reçus par la Direction le 8 juillet 2021, pour la construction d'un bâtiment de trois (3) étages avec six (6) logements, situé au 4214 à 4220, avenue des Érables (lot 1 585 612).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'approuver les plans révisés susmentionnés pour les motifs suivants :

- le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18);
- à sa séance du 29 juin 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la proposition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape projetée

- 7 septembre 2021 : Adoption de la proposition par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David PLAMONDON
Architecte

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-07-27

Gisèle BOURDAGES
Chef de division - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques

**Dossier # : 1215924004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), afin d'autoriser la construction de deux (2) immeubles de trois (3) étages comprenant neuf (9) logements, sur le lot 1 443 987 (4527-4529, rue Saint-Denis).

APPROUVER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET DE CONSTRUCTION DE DEUX (2) IMMEUBLES DE TROIS (3) ÉTAGES COMPRENANT NEUF (9) LOGEMENTS SUR LE LOT 1 443 987 (4527-4529, RUE SAINT-DENIS).

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18);

ATTENDU QUE le Ministère de la Culture et des communications a, après avis du Conseil du patrimoine culturel du Québec, autorisé la démolition de la maison existante et la réalisation du projet;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 18 mai 2021;

ATTENDU QU'un contrat de surveillance de chantier par un architecte incluant un minimum de trois (3) visites, ou une garantie monétaire, sera déposé avant la délivrance du permis de construction.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'approuver les dessins de l'architecte François Martineau pour la construction d'un projet comprenant neuf (9) logements sur le lot 1 443 987 (4527-4529, rue Saint-Denis) faisant l'objet de la demande de permis numéro 3002955814, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (PIIA) (2005-18).

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215924004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), afin d'autoriser la construction de deux (2) immeubles de trois (3) étages comprenant neuf (9) logements, sur le lot 1 443 987 (4527-4529, rue Saint-Denis).

CONTENU

CONTEXTE

En raison de problèmes de sécurité, de défaillances structurelles, de moisissures et d'infiltrations d'eau, le bâtiment actuel du 4527-4529, rue Saint-Denis doit obligatoirement être démolé.

En remplacement, il est proposé de construire un bâtiment d'expression contemporaine inspiré de l'histoire du lieu. D'abord, un premier bâtiment reprend essentiellement l'implantation du bâtiment actuel, mais avec une volumétrie sur trois (3) étages. Le parti architectural proposé revisite la maison de faubourg à démolir en réinterprétant les caractéristiques architecturales de cette typologie. Le second bâtiment en fond de lot a essentiellement le même volume que le premier. En reprenant l'encadrement des fenêtres présente en façade et un utilisant la brique pâle, les concepteurs réussissent à rappeler la façade et à atténuer la présence de ce nouveau volume sur ruelle. Au total, neuf (9) logements seront créés soit deux (2) de quatre (4) chambres, un d'une chambre et six (6) studios.

Les deux (2) bâtiments sont reliés par des coursives extérieures et un escalier permettant l'accès à chacun des logements. Pour encourager l'utilisation du vélo, les concepteurs proposent d'installer les neuf (9) unités de stationnement à l'extérieur à la verticale sur cet espace de transit. Le concept paysager de la cour avant s'inspire des autres cours végétalisées sur la rue Saint-Denis. Pour la cour intérieure, le concept assure une intimité pour les occupants et la préservation de l'arbre existant sur le terrain voisin.

Comme l'immeuble est situé dans l'aire de protection du Sanctuaire du Saint-Sacrement le projet de construction a été approuvé par le Ministère de la Culture et des Communications.

Comme la demande dérogeait à plusieurs dispositions du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le conseil d'arrondissement a adopté une résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser sa réalisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 25 0139 (1215924001) - 7 juillet 2021 : Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la construction de deux (2) immeubles de trois (3) étages comprenant neuf (9) logements, sur le lot 1 443 987 (4527-4529, rue Saint-Denis).

DESCRIPTION

Approuver les dessins de l'architecte François Martineau pour la construction d'un projet comprenant neuf (9) logements sur le lot 1 443 987 (4527-4529, rue Saint-Denis).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'approuver les plans susmentionnés pour les motifs suivants :

- le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18);
- le Ministère de la Culture et des communications a, après avis du Conseil du patrimoine culturel du Québec, autorisé la démolition de la maison existante et la réalisation du projet;
- à sa séance du 18 mai 2021, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable à la proposition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Plusieurs composantes de ce projet contribuent à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape projetée:

- 7 septembre 2021 : Adoption de la proposition par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon S LEMIEUX
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-07-29

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques



Dossier # : 1210482004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de 5 renouvellements de mandat au comité consultatif d'urbanisme du Plateau-Mont-Royal.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :
D'approuver les 5 renouvellements de mandat au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, soit ceux à titre de membres de mesdames Catherine Orzes et Lucie Chicoine, ainsi que messieurs Grégory Taillon, Yan Romanesky et Étienne Lemay, pour un mandat d'une durée de 2 ans dans tous les cas, soit jusqu'au 7 septembre 2023.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2021-08-19 16:40

Signataire : Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1210482004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de 5 renouvellements de mandat au comité consultatif d'urbanisme du Plateau-Mont-Royal.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (2004-18)* de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, le CCU se compose de 13 membres. Actuellement, le mandat du membre Grégory Taillon (architecte) est terminé depuis le mois de février 2021, et celui des membres Yan Romanesky (géographe), Catherine Orzes (architecte), Lucie Chicoine (architecte - maîtrise en urbanisme) et Étienne Lemay (architecte) arriveront à échéance en septembre et octobre 2021. Vu leur compétence exercée au cours des deux dernières années au sein du CCU du Plateau-Mont-Royal, il est recommandé de renouveler le mandat de ces 5 membres, qui acceptent, pour un autre mandat d'une durée de 2 ans conformément au règlement 2004-18, soit jusqu'au 7 septembre 2023. En conséquence, et conformément au règlement 2004-18, il est recommandé que ces 5 renouvellements de mandat soient approuvés par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA20 25 0273 adoptée à la séance du 2 novembre 2020 (# 1200482009)
 Résolution CA19 25 0393 adoptée à la séance du 2 décembre 2019 (# 1190482018)
 Résolution CA19 25 0287 adoptée à la séance du 3 septembre 2019 (# 1190482010)

Résolution CA19 25 0042 adoptée à la séance du 4 février 2019 (# 1180482010)

DESCRIPTION

Le comité consultatif d'urbanisme a pour fonction, notamment, d'étudier et de formuler des recommandations au conseil d'arrondissement à l'égard des projets de modifications au règlement d'urbanisme de l'arrondissement, des demandes de projets particuliers, dérogations mineures et de permis de construction ou de transformation dans les secteurs à caractère patrimonial. Les membres du comité consultatif d'urbanisme forment aussi le comité de démolition.

JUSTIFICATION

Le renouvellement des mandats à titre de membre du CCU de mesdames Catherine Orzes et Lucie Chicoine, ainsi que messieurs Grégory Taillon, Yan Romanesky et Étienne Lemay, pour un mandat d'une durée de 2 ans dans tous les cas, soit jusqu'au 7 septembre 2023,

est nécessaire et le règlement 2004-18 applicable prévoit que ces renouvellements doivent être approuvés par résolution du conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTREAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution à cet effet par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de Direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-07-21

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe